

COMMISSION NATIONALE DES JEUNES

L'EDUCATION ATHLETIQUE

Rappel de quelques principes de base

et

REGLEMENTS DES
COMPETITIONS NATIONALES

SAISON 2019-2020

Edition : Février 2020

SOMMAIRE

| | |
|--|------------------|
| ✚ Sommaire | Page 2 |
| ✚ Avant propos | Page 3 |
| ✚ Généralités – Participation aux compétitions nationales | Page 4 |
| ✚ La philosophie de la formation des moins de 16 ans | Page 8 |
| ✚ <i>Circulaire 37 et continuum de formation des moins de 16</i> | <i>En annexe</i> |
| ✚ Echancier des compétitions MI/U16 à finalité nationale | Page 10 |
| ✚ Compétitions fédérales et scolaires 2020 | Page 11 |
| ✚ Le projet « Jeunes Juges » à la FFA | Page 12 |
| ✚ <i>Le protocole de formation, d'évaluation et de certification</i> | <i>En annexe</i> |
| ✚ Les règles techniques spécifiques pour les U14/U16 | Page 14 |
| ✚ Registre des épreuves autorisées | <i>En annexe</i> |
| ✚ Circulaire 36 du 24/06/2019 – Running et Cross-country pour les catégories des jeunes jusqu'à MI-U16 | Page 31 |
| ✚ La méthode de conception des Tables de cotation (sur 50 points) | Page 35 |
| ✚ La Coupe de France de Cross-Country MI (U16) | Page 36 |
| ✚ Le Challenge national Equip'Athlé MI (U16) – BE (U14) | Page 38 |
| ✚ Les Pointes d'Or-Colette Besson MI (U16) et BE (U14) | Page 46 |
| ✚ Le Challenge national d'Epreuves Combinées MI (U16) | Page 52 |
| ✚ Le Challenge national de Relais 8x2x2x8 MI (U16) | Page 55 |
| ✚ La Coupe de France des Ligues Minimales d'Athlétisme estival | Page 57 |
| ✚ Le Trophée national des Ligues MI (U16) | Page 61 |

AVANT PROPOS

- ✓ Ce livret vous informe des règlements des compétitions U16 à finalités nationales et régionales et des compétitions U14 à finalités régionales.
 - **Nota : les points importants sont surlignés en GRIS (ce qui n'exclut pas une lecture complète du document).**
 - Des informations complémentaires concernant l'organisation des compétitions (horaires, dates, lieux, minimas, modalités d'engagements, etc.) seront communiquées ultérieurement par circulaire et figureront sur le site www.athle.fr.
 - Des correctifs peuvent éventuellement être apportés aux présents règlements en cours de saison.
 - Ils seront publiés sur le site internet : www.athle.fr qui sera le document de référence.
- ✓ Pour les différentes finales nationales (Equip'Athlé et Pointes d'Or), il sera édité dans un premier temps, une liste d'athlètes ou d'équipes **QUALIFIABLES** (il s'agit d'une liste d'équipes ou d'individuels susceptibles d'être qualifiés et invités à confirmer leur intention de participer s'ils sont retenus).
 - Cette liste (qui n'est en aucun cas une indication de qualification définitive) pourra éventuellement subir des modifications avant la diffusion des athlètes ou équipes définitivement **QUALIFIES**.
 - En effet, la qualification ne devient officielle que lorsque tous les clubs ont confirmé leur participation et inscrit leurs athlètes (conformément à la circulaire prévue à cet effet et dans le respect des dates limites fixées), ce en tenant compte du nombre d'athlètes ou d'équipes à qualifier par épreuve et pour chaque championnat.
 - La liste définitive des **QUALIFIES** sera mise en ligne sur le site FFA à l'issue de la date de clôture des confirmations.
- ✓ Toute correspondance doit être adressée à l'unique adresse : cnj@athle.fr
 - Il s'agit d'une adresse de diffusion émise à l'attention de l'ensemble des membres du Bureau Permanent de la CNJ.
- ✓ Nous avons tenu, en complément de ce livret des règlements, à ajouter différents documents auxquels vous pourrez vous référer.
 - **Ces rappels permettront à chacun de replacer dans son contexte ce que doit être la pratique de l'athlétisme chez les moins de 16 ans, en cohérence avec le Pass Athlé, et de repositionner les valeurs éducatives et formatrices au cœur de nos actions et de ce fait, lors des compétitions que nous sommes amenés à organiser.**

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce livret et une excellente saison sportive.

Didier VAREECKE et l'ensemble de la CNJ

GÉNÉRALITÉS

Participation aux Compétitions Nationales 2020

1. DOSSARDS

1.1 Lors des compétitions, chaque athlète ou équipe de relais est tenu de retirer un dossard

1.2 Il est à retirer au plus tard 1 heure avant l'épreuve (1h15 pour la Hauteur, 1h45 pour la Perche) au stand de retrait des dossards

1.3 Il sera fixé obligatoirement par 4 épingles.

1.4 Il sera fixé :

- dans le dos pour les courses jusqu'à 400 m inclus, pour les concurrents du poids, du disque et du marteau et dans toutes les épreuves se terminant en couloirs ;
- sur la poitrine pour les courses au-delà de 400 m et au lancer du javelot ;
- sur la poitrine ou sur le dos pour les épreuves de saut ;

1.5 Tout athlète doit être en mesure de justifier son identité au stand de remise des dossards.

- La présentation de la licence en cours ne suffisant pas, la présentation d'un document avec photo justifiant de l'identité est obligatoire lors du retrait des dossards.

2. TENUE

2.1 Le port de la tenue aux couleurs du club, avec les éventuelles publicités aux dimensions réglementaires, est obligatoire.

2.2 Pour les courses de relais, les 4 maillots devront être aux couleurs du club et identiques

3. HORAIRES

3.1 L'horaire affiché en début de compétition sera **le seul horaire officiel**. Les horaires communiqués en amont de la compétition le sont toujours uniquement à titre indicatif.

3.2 La date et l'heure de sortie des informations seront indiquées sur l'horaire affiché.

- 3.3 Cet horaire sera respecté sauf contraintes de force majeure. Il est donc prudent d'être présent sur site dès le début de la compétition.
- 3.3 Un appel sera réalisé pour chaque épreuve à la chambre d'appel. Il s'agit d'un passage obligatoire.
- 3.4 Si un athlète participe à plusieurs épreuves, il doit se faire "pointer" (ou se faire représenter s'il a une épreuve en cours) à la chambre d'appel pour chacune d'elles.
- 3.5 L'attribution des couloirs et les ordres de passage seront réalisés avant le passage à la chambre d'appel, sous la responsabilité des Délégués Techniques de la CNJ.

4. SYSTEMES DE QUALIFICATIONS

- 4.1 Il y a lieu de se reporter aux règlements spécifiques de chaque compétition, y compris pour les périodes de référence.
- 4.2 La compétition devra s'être déroulée dans des conditions d'organisation régulières : jury, chrono électrique et vent régulier enregistrés dans le SI-FFA
- 4.3 Les performances doivent avoir été réalisées avec chronométrage électrique pour les épreuves inférieures ou égales à 800m, et réalisées avec un chronométrage électrique ou manuel pour les distances supérieures à 800m.
- 4.4 Les rapports du Juge-Arbitre (JA) feront foi afin de vérifier le respect des conditions, toute réclamation devant être déposée dans les 30 mn qui suivent l'affichage officiel des résultats de l'épreuve.
- 4.5 Lorsque les conditions matérielles de réalisation ne rentrent pas dans les conditions décrites au point 4, il s'agira de déposer une demande de qualification exceptionnelle auprès de la CNJ : cnj@athle.fr

5. PERFORMANCES RÉALISÉES A L'ÉTRANGER

- 5.1 Il est de la responsabilité des clubs d'alerter la CNJ Nationale (cnj@athle.fr), sur une performance réalisée lors d'une compétition à l'étranger, et en particulier, avant la date limite de réalisation des performances qualificatives.
- 5.2 La CNJ pourra alors, avec le service référent de la FFA, faire le nécessaire pour que la performance soit prise en compte dans les bilans, si celle-ci a été réalisée dans les règles et dans des conditions adéquates.
- 5.3 Une fois les listes des qualifiés et qualifiables publiées, il ne sera plus tenu compte des performances qui arriveraient par la suite.

6. QUALIFICATION DES ATHLETES

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée.

7. EPREUVES MIXTES

- 7.1 Les horaires de compétition devront être initialement établis en distinguant les épreuves des Hommes et des Femmes.
- 7.2 Pour toutes les compétitions se déroulant entièrement dans un stade, les

épreuves mixtes entre participants hommes et femmes ne seront, pas autorisées, sauf exceptions décrites ci-dessous :

- Lorsque l'épreuve prévoit des relais mixtes ;
 - Concernant une course, seulement dans le cas où le nombre de participants d'un sexe, pour organiser une course propre à ce sexe serait inférieur ou égal à 3 ;
 - Concernant les concours, pour des raisons organisationnelles, le JA peut autoriser un concours mixte.
- 7.3 Une épreuve qui se déroulera dans cette condition de mixité de participants, hommes et femmes, devra être déclarée dans LOGICA.
- 7.4 Cette facilité qui est donnée d'organisation d'une épreuve mixte, entre participants hommes et femmes, et dans le respect du cadre défini ici, doit également satisfaire au respect du point 6 du chapitre XI du Règlement Sportif FFA (« Participation à des épreuves de catégories d'âge différentes »).
- 7.5 Le Juge-Arbitre compétent est habilité à décider que la performance réalisée lors des courses, avec une aide illicite, ne soit pas prise en considération, à travers notamment des attitudes compétitives de mauvaise foi.
- 7.6 En cas de non-respect des dispositions de la règle F147, les résultats des épreuves concernées ne pourront figurer sur les résultats à charger dans SI- FFA. La CNJ Nationale sera informée dans les 48h des difficultés éventuelles rencontrées.
- **Note 1** : dans le cas de compétitions mixtes dans les concours, des feuilles de résultats séparées devront être utilisées et les résultats devront être déclarés séparément pour chaque sexe.
 - **Note 2** : en matière de records, la FFA applique les modalités de validation de World Athletics, et rappelle celles-ci dans la règle F.260 du chapitre 10 de son Règlement Sportif - Les Règles Techniques des Compétitions. Dans ce même Règlement sportif FFA, et à la suite de la règle F.260, s'ajoutent les compléments spécifiques FFA, en matière de Réglementation des Records FFA, qui concernent également les records régionaux et départementaux qui suivent les mêmes modalités d'homologation que les records nationaux et internationaux. Il convient donc aussi de rappeler la règle F.260 .18d (donc concernant une performance pour un record uniquement) : *"Excepté pour les épreuves de concours prévus à la règle F.147, aucune performance accomplie par l'(les) athlète(s) dans une compétition mixte ne sera prise en considération"*.

8. CERTIFICATS MEDICAUX POUR LES BLESSURES

- 8.1 Le délai de transmission du certificat médical à la CNJ (cnj@athle.fr) est d'une semaine. (J+7)
- 8.2 Il devra être daté antérieurement à la date de la compétition concernée, ou au plus tard, le jour de celle-ci.
- 8.3 Si la consultation a lieu après les Championnats, il faudra indiquer la date de la blessure afin que celle-ci puisse être prise en compte .

9. INFORMATION AUX CLUBS

- Toutes modifications au règlement, ainsi que les dates, lieux, horaires, minima et tous renseignements d'ordre général peuvent être obtenus sur le site Internet : www.athle.fr.
- Des informations complémentaires peuvent être diffusées par circulaires, consultables sur le site de la FFA.

10. CEREMONIES PROTOCOLAIRES

10.1 Lors des remises de médailles suite à une finale d'une compétition nationale par équipes (Relais – Coupe de France – Challenges, etc.), les athlètes ayant participé sont invités à monter sur le podium et à y recevoir une médaille.

10.2 La participation à la cérémonie protocolaire est obligatoire :

- aucune médaille ne sera remise à un dirigeant ;
- aucune médaille ne sera transmise par voie postale.

11. PENALITES

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNJ Nationale au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

12. CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

L'ATHLETISME CA S'APPREND

L'athlétisme ne relève pas d'une motricité naturelle. Il **s'apprend**.

Cet apprentissage n'est pas linéaire. Il se construit dans le temps **avec des phases** d'exploration, de progrès ou de stabilisation. Nous savons quand il commence, mais pas quand il s'arrête.

La **motricité humaine** et la motricité **athlétique** sont les prérequis de l'athlétisme **technique** et constituent les fondements des performances de demain.

UN ATHLETE CA SE CONSTRUIT

Les enfants précoces ont une **capacité** de performance et une aptitude à l'effort **supérieure** quel que soit le domaine considéré, **l'organisation d'un championnat** devient futile, voire **inutile**, car cela revient à faire un **classement** des athlètes en avance **biologique**. Il faut les prendre en compte, mais **n'oublions pas** les autres qui seront, pour la plus part, **notre élite de demain**.

La formation en athlétisme repose sur des passages obligés pour **exploiter le potentiel de chacun**. Les performances maximales ne peuvent être atteintes que si des **bases solides** ont été **construites** pendant l'enfance et l'adolescence. Cela nécessite une **planification** systématique **à long terme**.

La spécialisation précoce est néfaste à l'avènement du sportif de haut niveau senior. Elle n'est pas essentielle pour le succès dans la majorité des sports : il existe plusieurs chemins **pour atteindre son meilleur niveau, ou une performance au niveau élite**.

L'athlète d'élite ayant un long vécu sportif présente des difficultés à s'améliorer. Les causes de cette stagnation sont dues souvent à des formes de **préparation** unilatérales, ou insuffisamment **multilatérales ou polyvalentes** qui conduisent à une réduction de ses marges de progression

L'entraînement qui sollicite l'organisme, dans une période favorable, par un travail mobilisant l'individu dans sa **globalité** et ce de **multiples** façons **non stéréotypées**, offre un stimulus à la croissance. Ces « **fenêtres de tir** » sont à **respecter** pour permettre au potentiel héréditaire de se dévoiler puis de se développer.

L'ATHLETISME CA STRUCTURE

L'entraîneur bien formé, par sa capacité à animer la séance et à donner de l'entrain, joue un rôle central dans la **fidélisation** des jeunes à travers les rencontres, son écoute, son empathie, la dynamique du groupe et le lien créé. L'envie de retrouver les copains est également primordiale.

Le rôle d'encadrant est de savoir ce que l'on propose et pourquoi on le propose, mais aussi et surtout de le faire savoir au Jeune, aux Parents, aux Institutions, afin de revêtir correctement l'habit de "Sport Formateur, sport de base".

L'adolescent se construit à travers sa vie scolaire, sa vie de famille, la vie avec ses pairs et son temps libre. Si certains de ces temps qui constituent la vie sociale sont conjugués **au sein de nos clubs**, la fidélisation est assurée.

L'une des conditions principales de **l'émergence de la performance** est **l'investissement consenti** par l'athlète. La notion de **projet de l'individu** et la place qu'il occupe au sein du club, de sa catégorie, de son groupe d'entraînement est également fondamentale pour favoriser l'expression d'une pratique autodéterminée **qu'il faudra guider**.

La création de la **catégorie des moins de 7ans** permet d'envisager une **action de formation sur le long terme**.

Un véritable continuum de formation M7 M12 M16 est nécessaire. Ce que l'on fait jusqu'à 12 ans étant fondamental. Il faut tenir compte du vécu antérieur de l'individu et des activités annexes qui participent à sa formation.

Les catégories moins de 18 et moins de 20 ne sont que des étapes vers le haut niveau et non pas une finalité. **Les moins de 16 doivent apprendre à s'entraîner et aller à l'entraînement pour être prêt à être entraînés**.

L'ATHLE C'EST EVOLUTIF ET ADAPTATIF

Proposer une formation du jeune par année d'âge qui respecte les temps d'apprentissages et dont découle un **calendrier compétitif adapté et spécifique** non calqué sur le modèle adulte et **au service de la progression de chacun**.

La période 12-13 ans, doit-être un temps d'évaluation des capacités acquises et de remise à niveau. C'est l'âge où l'on doit découvrir et explorer les épreuves de l'athlétisme pour pouvoir s'orienter en connaissance de cause vers une famille d'épreuves à l'âge de 14-15ans.

Poursuivre la **formation multiforme** proposant les **sollicitations** capables de provoquer les adaptations opportunes de l'organisme dans la perspective de la **formation à long terme du jeune** athlète tenant compte des fenêtres de développement.

Permettre à chacun **d'évaluer ses progrès annuellement** à travers des **objectifs athlétiques** à atteindre en matière de **performance** mais également en matière de **savoirs**, savoir-faire et savoir être.

Proposer aux licenciés une **pédagogie** qui se veut **progressive, collective et motivante** pour tous avec des adaptations individuelles non discriminantes. L'encadrant veillera à considérer le groupe tout en ayant un œil bienveillant sur les différences individuelles nécessitant une attention particulière.

Le rôle d'encadrant et de savoir ce que l'on propose et pourquoi, mais aussi et surtout de le faire savoir aux jeunes, aux parents, aux institutions, pour revêtir correctement son habit de « **sport formateur, sport de base** ».

En matière de fidélisation, **la notion de rattrapage** doit être **présente dans nos programmes d'entraînement**, mais également dans notre **système de validation** des acquisitions et dans notre **système de compétition et de suivi**. **Les aspirations des jeunes** doivent également être prises en compte pour répondre au mieux à leurs attentes et à leurs besoins.

L'éducateur doit **permettre l'émergence du « haut niveau de chacun »**. Sa démarche pédagogique doit favoriser l'appropriation du projet, donner des outils, interroger le jeune, le pousser vers des zones inconnues pour que celui-ci s'accomplisse de lui-même.

L'athlète doit devenir progressivement **acteur de son projet** et cogérant de sa progression.

Le continuum de formation du jeune athlète à la FFA est joint à ce Livret.

par Guillaume GEISLER (CTN Athlétisme – FFA)

ECHEANCIER des COMPÉTITIONS FÉDÉRALES MI (U16)

| COMPÉTITIONS, DATES et LIEUX | PROCÉDURES | DATES LIMITES |
|---|--|---------------------------------|
| COUPE de France des Ligues de CROSS COUNTRY (MI/U16) | Date limite de dépôts des compositions d'équipes | 1 mars 2020 à 22 h |
| | Compétition | 8 mars MONTAUBAN (OCC) |
| POINTES D'OR COLETTE BESSON (MI/U16) | Date limite de réalisation des performances qualificatives | 21 juin 2020 |
| | Diffusion de la liste initiale des qualifiables | 23 juin 2020 |
| | Date limite des confirmations de participation | 26 juin 2020 à 12 h |
| | Compétition | 4 et 5 juillet TOURS (CEN) |
| CHALLENGE NATIONAL D'ÉPREUVES COMBINÉES (MI/U16) | Date limite de réalisation des performances qualificatives | 21 juin 2020 |
| | Diffusion de la liste initiale des qualifiables | 29 juin 2020 |
| | Date limite des confirmations de participation | 2 juillet 2020 à 12 h |
| | Compétition | 4 et 5 juillet TOURS (CEN) |
| CHALLENGE NATIONAL de RELAIS 800-200-200-800 (MI/U16) | Date limite de réalisation des performances qualificatives | 28 juin 2020 |
| | Diffusion de la liste initiale des qualifiables | 29 juin 2020 |
| | Date limite des confirmations de participation | 1 juillet 2020 à 12 h |
| | Compétition | 4 et 5 juillet TOURS (CEN) |
| COUPE de FRANCE des Ligues d'Athlétisme Estival Minimes (MI/U16) | Diffusion de la liste des Ligues participantes | 1 juillet 2020 |
| | Date limite de dépôts des compositions d'équipes | 10 juillet 2020 à 12 h |
| | Compétition | 14 juillet ST ETIENNE (AURA) |
| CHALLENGE NATIONAL ÉQUIP'ATHLÉ MINIMES (MI/U16) | Date limite de réalisation des performances qualificatives | 11 octobre 2020 |
| | Diffusion de la liste initiale des qualifiables | 13 octobre 2020 |
| | Date limite des confirmations de participation | 16 octobre 2020 à 12 h |
| | Compétition | 24 et 25 octobre DREUX (CEN) |

| DATES | Fédérations | LIEUX | Sont concernés : | ACTIVITE |
|---------------|-------------|---------------|------------------|--|
| 14 décembre | UGSEL | FLERS | Col/Lyc | Cross-Country |
| 15 décembre | FFSU | GRENOBLE | Universitaire | Cross-Country |
| 18/19 janvier | UNSS | RENNES | Col/Lyc | Salle |
| 25 janvier | UNSS | REIMS | Col/Lyc | Cross-Country |
| 29/30 janvier | FFSU | RENNES | Universitaires | Salle |
| 3 février | UGSEL | VAL de REUIL | Be/Mi | Salle |
| 4 février | UGSEL | VAL de REUIL | Ca/Ju | Salle |
| 8 mars | FFA | MONTAUBAN | Mi | Coupe de France des Ligues Cross Country |
| 28/29 mai | UGSEL | CAEN | Ca/Ju | France CA/JU |
| 3/4 juin | UNSS | POITIERS | Lyc | France Lycées |
| 4/5 juin | UNSS | BOURGES | Col | France Relais |
| 6/7 juin | FFSU | CERGY | Universitaires | France |
| 9/10/11 juin | UNSS | DREUX | Col | France Collèges |
| 18/19 juin | UGSEL | VALENCE | Be/Mi | France |
| 4/5 juillet | FFA | TOURS | Mi | Pointes d'Or-Colette Besson |
| 14 juillet | FFA | SAINT-ETIENNE | Mi | Coupe de France des Ligues |
| 24/25 octobre | FFA | DREUX | Mi | Challenge National Equip'Athlé |

PREAMBULE

DONNER UNE DIMENSION EDUCATIVE A LA PRATIQUE DU JEUNE ATHLETE.

Pour la FFA, il s'agit de permettre au jeune sportif d'accéder à une culture et une pratique citoyenne de l'athlétisme.

En parallèle à son parcours d'athlète, apporter une dimension éducative à sa culture athlétique :

Le « savoir juger ».

Ainsi, en s'engageant dans la formation de **Jeune Juge FFA**, il va:

- s'initier aux responsabilités et prendre des décisions ;
- acquérir des connaissances et compétences nécessaires à son jugement de jeune officiel mais également utiles dans sa pratique personnelle en compétition ;
- vivre et pratiquer l'Athlétisme autrement et se former à la vie associative.

La formation du Jeune Juge (JJ)

Il existe trois niveaux de formation et de certification des jeunes juges (départemental, régional et national) :

- le **Jeune Juge Départemental JJD** ;
- le **Jeune Juge Régional JJR** ;
- le **Jeune Juge Fédéral JJF**.

Les objectifs de chaque niveau

Le 1^{er} niveau vise une formation **accessible à tous**, basée sur des règles simples et communes **aux pratiques** des jeunes des catégories Benjamins et Minimes. Ce premier niveau contribue à l'éducation globale et généraliste du jeune athlète comme juge.

Le but est de lui donner envie de s'engager dans la prise de responsabilités et l'action associative. Cette formation doit favoriser l'intégration dans les jurys du jeune juge qui devient « assistant » de l'officiel adulte.

Le 2^{ème} niveau engage le JJ dans une formation par spécialité (starter, juge courses, juge chrono, juge sauts et juge lancers). Après un vécu et des expériences pratiques lui ayant permis d'approfondir ses connaissances des règlements et d'acquérir des « savoir-faire » de terrain de plus en plus maîtrisés, le JJ va s'affirmer en prenant, dans son jugement, des décisions

sous la responsabilité et le regard bienveillant d'un officiel adulte (tuteur). Ce niveau de certification lui donnera, à catégorie cadets, sous conditions, la partir de la qualification d'**Assistant**, lui permettant ainsi d'intégrer la filière JURY d'athlétisme.

Le 3^{ème} niveau permet au JJ de poursuivre sa formation en vue de devenir autonome dans un jury et de s'affirmer pleinement dans toutes les situations de jugement. Ce niveau de certification gratifiant lui donnera, à partir de la catégorie cadets, sous conditions, la qualification **de Juge**, lui permettant ainsi d'intégrer la filière JURY d'athlétisme.

Le protocole de Formation, d'Evaluation et de Certification des Jeunes Juges à la FFA peut être consulté sur le site FFA (circulaire n°55 du 4 décembre 2019).

Il est joint en annexe de ce Livret.

Les référents Jeunes Juges FFA

Michel LAFONT - Bénédicte ROZE - Gilles BEULAIGNE – Jérémy BONTEMPS

Généralités

- ❖ Toutes les compétitions FFA se dérouleront conformément au Règlement Sportif FFA, et cela doit être indiqué dans tout avis, annonce, programme et imprimé.
- ❖ Les règles de compétition FFA sont une déclinaison des règles IAAF. Elles les complètent pour être adaptées aux compétitions spécifiques FFA.
- ❖ **Les règles à appliquer figurent dans le manuel en français édité par l'IAAF** et pour les règles spécifiques, celles énumérées ci-dessous.
- ❖ Toute adaptation ou dérogation à ce règlement devra faire l'objet d'une décision fédérale préalable, qui devra alors :
 - être suivie de directives précises dans le livret des Compétitions Nationales de la CNJ et les déclinaisons correspondantes dans les structures fédérales territoriales (départementales, régionales) chacune agissant pour son domaine de responsabilité de compétition ;
 - être suivie de directives précises et spécifiques, sous contrôle de la CNJ, si cela concerne les épreuves piste ou hors stade **U16** ;
 - être suivie de directives précises et spécifiques, respectivement sous le contrôle de la CNR ou de la CNM, s'il s'agit d'épreuves particulières de courses ou de marche hors stade ou de marche nordique en compétition.
- ❖ La date de mise en application totale ou partielle du présent règlement fait l'objet d'une décision fédérale, l'édition du règlement pour une période donnée se substitue à toute édition précédente.

LES OFFICIELS

Les abréviations standard et symboles suivants sont utilisés dans la préparation des listes de départ et dans les listes de résultats :

NP = non partant (DNS)

AB = n'a pas terminé l'épreuve (DNF)

DQ = disqualifié (suivi du numéro de la règle)

NC = aucun essai valable enregistré (non classé)

(O) = essai réussi dans le saut en hauteur et saut à la perche "X" = essai manqué dans les concours

" - " = essai non tenté dans les concours Q = Qualifié à la place dans les courses q = qualifié au temps dans les courses

Q = qualifié par la performance dans les concours (standard de qualification) q = qualifié sans performance dans les concours (hors standard de qualification)

qr = avancé dans le tour suivant par le Juge-Arbitre (requalifié) qJ = avancé dans le tour suivant par le Jury d'Appel (requalifié) ">" Genou plié (épreuve de marche)

"~" Perte de contact (épreuve de marche) CJ = carton jaune

CJ2 = 2ème carton jaune

CR = carton rouge

LES REGLES GENERALES DE COMPETITION

Règle F.143

Vêtements, Chaussures et Dossards

Maillots : conformément aux articles 4.1 et 4.5 des règlements généraux : la publicité sur le tabac et les boissons alcoolisées est interdite.

Le port du maillot du Club est obligatoire lors de tous les Championnats, Critériums et Coupes de niveau départemental, régional et national.

Pointes : si le fabricant de pistes ou l'exploitant du stade demande une longueur minimum inférieure à 9mm ou 12mm (hauteur ou javelot), celle-ci sera appliquée.

Note : la surface de la piste doit permettre d'accepter les pointes requises par la règle.

Le registre des épreuves autorisées pour les U16 et les U14 figure en annexe.

Les Triathlons BE/U14 et MI/U16

| | Triathlons BENJAMINS (BE/U14) | Triathlons MINIMES (MI/U16) |
|-----------|---|---|
| PLEIN AIR | <u>GENERAL:</u> 1 course + 1 saut + 1 lancer | <u>GENERAL:</u> 1 course + 1 saut + 1 lancer <u>ORIENTE:</u> a/ 2 concours + 1 course b/ 2 courses (de familles différentes*) * (famille A: demi fond, marche - famille B: sprint - famille C: haies) + 1 concours |
| SALLE | <u>GENERAL:</u> 1 course + 1 saut + 1 lancer <u>ORIENTE:</u> 2 courses (*) *(sprint et haies) + 1 concours | <u>GENERAL:</u> 1 course + 1 saut + 1 lancer <u>ORIENTE:</u> a/ 1 course + 2 concours b/ 2 courses (sprint et haies) + 1 concours |

13

LES COURSES

Règle F.161

Blocs de Départ

Pour toutes les catégories d'âge, de Minimes à Seniors, des Blocs de Départ seront obligatoirement employés pour toutes les courses d'une distance allant jusqu'à 400m inclusivement et ils ne doivent pas être employés dans aucune autre course.

Pour les Benjamins et les Benjamines (sauf autres directives dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100) les Blocs de Départ ne sont pas obligatoires mais le départ doit être pris en position accroupie avec 4 appuis au sol.

Règle F.162

- Pour les Minimes (H&F), (sauf autres directives établies et diffusées officiellement dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100), un Athlète sera disqualifié dès le second faux départ de la course concernée (règles des Epreuves Combinées).

- Pour les Benjamins (H&F) (sauf autres directives établies et diffusées officiellement dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100), un Athlète ne sera disqualifié que s'il est responsable de 2 faux départs

Règle F.163

Les périodes pendant lesquelles la vitesse du vent doit être mesurée à partir de l'éclair ou de la fumée du pistolet du starter sont les suivantes :

| | |
|---|-------------|
| 50 mètres - 50 haies | 5 secondes |
| 80 mètres - 120 mètres | 10 secondes |
| 80 haies - 100m haies – 200 mètres haies | 13 secondes |

Dans les courses de 200m haies pendant une période de 13 secondes : dans ce cas, la mesure commence au moment où l'athlète en tête de course entre dans la ligne droite.

Règle F.168

| HAIES | | | | | | |
|------------|----------|-----------------|---------|---------------------------------------|--------------------------|--|
| Catégories | Distance | Nombre de Haies | Hauteur | Distance du départ à la première Haie | Distance entre les Haies | Distance de la dernière Haie à l'arrivée |
| BM U14 | 50m | 5 | 0,65 | 11,50 | 7,50 | 8,50 |
| MM U16 | 100 m | 10 | 0,84 | 13 | 8,50 | 10,50 |
| | 110m | 10 | 0,91 | 13,72 | 9,14 | 14,02 |
| | 200m | 10 | 0,76 | 21,46 | 18,28 | 14,02 |
| BF U14 | 50m | 5 | 0,65 | 11,50 | 7,50 | 8,50 |
| MF U16 | 80m | 8 | 0,76 | 12 | 8 | 12 |
| | 100m | 10 | 0,76 | 13 | 8,50 | 10,50 |
| | 200m | 10 | 0,76 | 21,46 | 18,28 | 14,02 |

Règle F 170.3

Relais

Zone de transmission

Dans les relais **4x60m benjamins et minimes**, chaque zone de transmission doit avoir une longueur de 30m.

LES CONCOURS

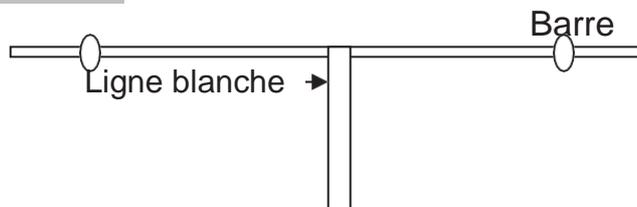
A. LES SAUTS VERTICAUX

Règle F.182

Saut en Hauteur

Un Athlète fait une faute si :

(d) En benjamins et benjamines il prend son impulsion au-delà de la ligne blanche.



Zone d'impulsion en deçà de la ligne blanche (5cm I et 50 cm L) située au centre de la barre

B. LES SAUTS HORIZONTAUX

Règle F.185.5 et F.186.4c –

Saut en longueur et triple saut

Ligne d'Appel

Conformément aux préconisations du Pass Athlé (étalonnage de la course d'élan), **la mesure d'un saut se fait dans les mêmes conditions réglementaires que les autres catégories.**

LES LANCERS

REGLE F.187

Conditions Générales

Engins Officiels

ENGINS DE LANCERS – FFA

| Catégorie | Poids | Disque | Javelot | Marteau |
|-------------|-------|----------|----------|---------|
| Benjamins M | 3 Kg | 1 Kg | 0,500 Kg | 3 Kg |
| Minimes M | 4 Kg | 1,250 Kg | 0,600 Kg | 4 Kg |
| Benjamins F | 2 Kg | 0,600 Kg | 0,400 Kg | 2 Kg |
| Minimes F | 3 Kg | 0,800 Kg | 0,500 Kg | 3 Kg |

LES EPREUVES COMBINEES

REGLE F.200

Les Epreuves Combinées « Plein-Air » - FFA – MINIMES et BENJAMINS

| | BEM | BEF |
|--------------------|---|---|
| EPREUVES COMBINEES | <p>Tétrathlon</p> <p><i>Estival</i> : 50 Haies – Disque – Hauteur – 1000m</p> | <p>Tétrathlon</p> <p><i>Estival</i> : 50 Haies – Hauteur Javelot - 1 000m</p> |
| EPREUVES COMBINEES | <p>MIM</p> <p>Octathlon</p> <p><i>1^{er} jour</i> : 100 haies – Poids - Perche - Javelot <i>2^{ème} jour</i> : 100m - Hauteur – Disque - 1000 m</p> | <p>MIF</p> <p>Heptathlon</p> <p><i>1^{er} jour</i> : 80 haies - Hauteur – Poids – 100 m <i>2^{ème} jour</i> : Longueur - Javelot – 1000 m</p> |

LES COMPÉTITIONS EN SALLE

Conformément à la Circulaire n° 36 du 24 JUIN 2019, il ne sera pas organisé de 1000 m en salle pour les U16/U14 en dehors d'épreuves incluses dans le cadre des Epreuves Combinées.

RÈGLE F.217

Course de Haies

1. Les courses de haies se disputeront sur des distances de 50m sur la piste en ligne droite.
2. Position des haies pour les courses :

Caractéristiques techniques / Courses de haies en salle :

| | BEM BEF | MIM | MIF |
|--------------------------------------|---------|-------|-------|
| Hauteur des haies | 0,65 | 0,838 | 0,762 |
| Distance de la course | 50 m | 50 m | 50 m |
| Nombre de Haies | 5 | 4 | 4 |
| Du départ à la 1 ^{ère} haie | 11,50 | 13,00 | 12,00 |
| Entre les haies | 7,50 | 8,50 | 8,00 |
| Dernière haie à l'arrivée | 8,50 | 11,50 | 14,00 |

RÈGLE F.223

Compétitions d'Épreuves Combinées en salle benjamins minimes

| BEM | BEF |
|--|---|
| <p align="center"><u>Le tétrathlon</u></p> <p>comprend quatre épreuves et se déroule en une seule journée selon l'ordre suivant :</p> <p>50m haies, Longueur, Poids, 1 000m</p> <p align="center">Ou</p> <p>50m haies, Perche, Poids, 1 000m</p> | <p align="center"><u>Le tétrathlon</u></p> <p>comprend quatre épreuves et se déroule en une seule journée selon l'ordre suivant :</p> <p>50m haies, Hauteur, Poids, 1 000m.</p> |
| MIM | MIF |
| <p align="center"><u>Le pentathlon</u></p> <p>comprend cinq épreuves et se déroule en une seule journée selon l'ordre suivant :</p> <p>50m haies, Hauteur, Poids, Longueur, 1 000m.</p> <p>La longueur peut être remplacée par la perche</p> | <p align="center"><u>Le pentathlon</u></p> <p>comprend cinq épreuves et se déroule en une seule journée selon l'ordre suivant :</p> <p>Longueur, 50m haies, Poids, Hauteur, 1 000m</p> |

Note 3 : pour les compétitions des catégories Benjamins, Benjamines Minimes garçons et filles, il est autorisé que l'ordre des concours soit ajusté en fonction des installations et de l'horaire général du championnat des autres épreuves individuelles.

Au cas où un record serait amélioré ou égalé dans ces conditions, il serait homologable si toutes les autres conditions règlementaires ont été remplies.

LES RECORDS

REGLE F.260

HOMOLOGATION & CONTRÔLE DES RECORDS DE FRANCE

Texte approuvé par le Comité Directeur de la FFA du 27 janvier 2018

SECTION A - CONDITIONS GENERALES

1. Les Règles s'appliquent aux performances réalisées en plein air
2. Un Record de France doit être établi dans toutes les **conditions techniques** prévues par les Règlements internationaux et éventuellement les Règlements français spécifiques à l'épreuve. La période de réalisation des performances s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.
3. En ce qui concerne les Records établis entre la **fin de la saison administrative française et la fin de la saison internationale**, les Athlètes Minimes/U16 gardent le bénéfice de la catégorie d'âge qu'ils quittent au 01/11 pour les Records qu'ils réalisent jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
4. L'athlète doit être licencié FFA à la veille de l'épreuve.
5. **Épreuves pour lesquelles la FFA reconnaît des Records de France**
 - (a) Les catégories suivantes de Records de France, hommes et femmes, sont acceptées par la FFA :
→ Records de France Minimes / U16
 - (b) Pour les autres catégories de Jeunes (U14/BE), aucune liste n'est établie.
 - (c) Les disciplines supprimées continuent à figurer à la table pendant l'année qui suit leur suppression.
 - (d) Au-delà du 800m, les records sont enregistrés sur une liste unique cumulant les TE, les TM et les TT (cf. 23.c et

section E)

Abréviations utilisées :

- TE: Performances chronométrées par des appareils de chronométrage entièrement automatique
- TM : Performances chronométrées manuellement
- TT : Performances chronométrées par transpondeurs (épreuves sur route seulement)

6. Pour qu'un Record soit homologué, au moins trois athlètes de 2 clubs différents doivent participer aux épreuves individuelles et au moins deux équipes de 2 clubs différents aux épreuves de relais.
7. Le Record doit être supérieur ou égal au Record de France de l'épreuve tel qu'il est accepté par la FFA. Si un Record est égalé il aura le même statut que le Record initial. Un athlète peut égaler son propre record.
8. Les Records établis lors de tours préliminaires, dans une tentative destinée à départager des ex æquo, au Saut en Hauteur et au Saut à la Perche, dans toute épreuve ou partie d'une épreuve déclarée nulle après sa tenue comme prévu aux Règles 125.7 ou 146.4(b) de l'IAAF, ou dans les épreuves individuelles des épreuves combinées, sans tenir compte si l'athlète finit ou non toutes les épreuves de la compétition d'épreuves combinées, pourront être soumis à l'homologation.
9. Les Records de France établis selon ces présentes Règles seront homologués par :
 - . la CNM pour toutes les épreuves de marche ;
 - . la CNJ pour la catégorie des minimes (hors épreuves de marche).Ces commissions feront état de leurs décisions par le biais du Procès- Verbal de la reunion.
Si le moindre doute existe quant à l'homologation d'un Record, le cas sera soumis au Bureau Fédéral qui décidera.
10. Quand un Record de France a été homologué, la FFA établira un diplôme qui sera envoyé sans délai au club de l'Athlète concerné.
11. Si le Record n'est pas homologué, la FFA en donnera les raisons.
12. La FFA mettra à jour, sur son site internet, la liste officielle des Records de France à chaque fois qu'un nouveau Record de France sera homologué.
13. Aucune performance ne sera considérée comme Record de France tant qu'elle n'aura pas été homologuée par la FFA.

PROCEDURE D'HOMOLOGATION D'UN RECORD DE FRANCE

14. Records de France battu ou égalé en France

- (a) Chaque fois qu'un Athlète réalise, en France, une performance égale ou supérieure à un Record de France, la Ligue Régionale, sur le territoire de laquelle elle est accomplie, doit adresser dans les 8 jours à la FFA une note d'information et la copie du rapport du Juge Arbitre de la réunion.
- (b) Dans les 2 mois au maximum, suivant la date de la performance, **la Ligue Régionale** intéressée doit adresser à la CNJ, le dossier complet du Record comprenant :
 - . le certificat de Record dûment rempli et signé. Ce formulaire est disponible sur le site internet de la FFA ;
 - . un document prouvant la date de naissance de l'Athlète et sa nationalité ;
 - . le programme imprimé de la réunion ;
 - . les résultats complets de l'épreuve.
- (c) Lorsque la Ligue concernée n'aura pas accompli ces formalités, dans le délai de 2 mois, la CNJ pourra s'adresser directement à toute personne ou organisme susceptible de permettre d'établir ou de compléter le dossier.

15. Record de France battu ou égalé à l'étranger

- (a) Compétitions Internationales organisées par WA et EA (Championnats du Monde, Jeux Olympiques, Championnats d'Europe) : la CNJ reconnaîtra les performances dès que l'organisme (IAAF ou EA) qui en assume la direction, aura entériné les résultats et sous réserve, le cas échéant, du résultat du contrôle anti-dopage (cf. 18).
- (b) Autres compétitions de délégations FFA à l'étranger : il appartient, soit au Chef de délégation, soit au représentant de la CNJ, de prendre toutes dispositions utiles sur place pour rapporter les documents nécessaires pour l'homologation de Record.
- (c.) Autres compétitions : en l'absence d'un accompagnateur, l'Athlète se rapprochera des organisateurs pour obtenir ces documents, le dossier complet devant être estampillé par la Fédération Nationale.

16. Nationalité des Athlètes

- (a) Règle générale : seuls les Athlètes de nationalité française (y compris ceux possédant une autre nationalité) peuvent détenir un Record de France individuel ou de relais.
- (b) Un Athlète possédant la nationalité française devra en apporter la preuve (copie du passeport, de la carte nationale d'identité, certificat de naturalisation ...)

17. Qualification des membres du jury pour les Records de France établis en France

- (a) Le nombre et la qualification des Officiels membres du Jury ayant officié lors de la compétition au cours de laquelle un Record de France a été battu, sont précisés en Section F.
- (b) Aucune personne ne peut remplir 2 fonctions pour le contrôle d'un Record sauf lors des épreuves combinées où un starter, un chronométreur ou un juge ayant opéré pendant le déroulement des courses pourra (s'il possède la qualification éventuellement requise) officier dans les épreuves de concours (et vice versa pour un juge de concours qui aurait une qualification en courses).

CONDITIONS SPECIFIQUES

18. **Contrôle de l'âge** : pour les Records de France autres que seniors, le dossier devra être accompagné d'une copie du passeport de l'Athlète ou de sa Carte Nationale d'Identité ou bien d'un certificat de naissance ou encore d'un document officiel similaire qui atteste de sa date de naissance.

19. Records de France dans un stade

- (a) Le Record doit être accompli dans un stade ou un site de compétition qui satisfait aux conditions de la Règle 140 de WA.
- (b) Pour qu'un Record sur une distance de 200 mètres ou plus soit reconnu, le périmètre de la piste sur laquelle il a été réalisé ne devra pas dépasser 402,3m (440 yards) et la course devra avoir commencé sur une partie du périmètre. Cette limitation ne s'applique pas aux épreuves de steeple lorsque la rivière est placée à l'extérieur d'une piste normale de 400m.
- (c) Le Record, pour une épreuve sur une piste circulaire, doit être réalisé dans un couloir ayant un rayon n'excédant pas 50m sauf lorsque le virage comporte deux rayons différents auquel cas, l'arc le plus long ne peut pas représenter plus de 60 degrés des 180 degrés du virage.

- (d) Excepté pour les épreuves de concours prévues à la Règle 147 de l'IAAF et les compétitions tenues à l'extérieur du stade en vertu des termes des Règles 230 et 240, aucune performance accomplie par un athlète dans une compétition mixte ne sera prise en considération.

20. Records de France en salle

Il n'y a pas de records de France en salle pour les U16.

21. Records de France de course et de marche, les conditions suivantes devront être respectées

- (a) Si ces documents ne sont pas déjà en possession de la FFA, devront être joints au dossier, le certificat de mensuration et, le cas échéant, de planimétrie
- (b) Conformément à la Règle 165 de WA, et selon le type d'épreuve, les Records devront avoir été chronométrés :
- . soit par des chronométreurs officiels (auquel cas la feuille de chronométrage devra être jointe au dossier) : temps manuel = TM ;
 - . soit par un appareil approuvé de photographie d'arrivée entièrement automatique (auquel cas, l'image de photographie d'arrivée et du contrôle du point zéro devra être jointe au dossier) : temps électrique = TE ;
 - . soit par un système à puces électroniques (pour les épreuves sur route) : « transpondeurs timing » = TT.
- (c) Pour les courses jusqu'à 800mètres inclusivement seules seront acceptées les performances chronométrées avec un appareil de photographie d'arrivée entièrement automatique et installé conformément à la Règle 165 de WA.
- (d) Pour tous les Records établis en plein air jusqu'à 200 mètres inclusivement, il faudra fournir des renseignements concernant la vitesse du vent mesurée comme indiqué aux Règles 163.8 à 163.13 de l'IAAF. Si la vitesse moyenne du vent mesurée dans la direction de la course derrière l'athlète dépasse 2 mètres par seconde, le Record ne sera pas homologué.
- (e) Dans une course disputée en couloirs, aucun Record ne sera accepté si l'athlète a couru sur ou à l'intérieur de la

ligne intérieure de son couloir.

- (f) Les temps enregistrés tour par tour (course de 800m et au-dessus) devront aussi être joints au dossier.

22. Records de France de courses de relais

- (a) Le temps accompli par le premier relayeur d'une équipe ne peut être proposé comme Record.
- (b) Pour chaque épreuve listée aux articles 34 à 51, la FFA ne reconnaît qu'un record « absolu », que la performance ait été réalisée par une équipe nationale ou une équipe de club. L'intégralité des dispositions définies dans cette présente réglementation doit être respectée.
- (c.) Par ailleurs, pour chaque épreuve listée au paragraphe (e) ci-dessous, la FFA reconnaît des « meilleures performances françaises de club » qui doivent remplir les mêmes conditions, hors celle liée à l'obligation du contrôle anti-dopage.
- (d) Pour les relais mixtes à quatre coureurs, les deux premiers relayeurs seront des femmes et les deux derniers des hommes (voir aussi section E5).
- (e) Liste des meilleures performances françaises de clubs pour les relais

Plein Air hommes et femmes

- Minimes / U16 TE : 4 x 60m
→ Minimes / U6 : 8x2x2x8

Plein Air mixte

- Minimes / U16 : 8x2x2x8

23. Records de France d'épreuves de concours

- (a) La feuille de résultats complets de ce concours devra être jointe au dossier.
- (b) Si ce document n'est pas déjà en possession de la FFA, devra être joint au dossier, le certificat de planimétrie.
- (c) Les performances dans les concours doivent être mesurées par un ruban en acier ou une barre calibré(e) et certifié(e) ou un appareil scientifique de mesurage approuvé dont la précision aura été confirmée par un Juge qualifié préposé aux mesures.
- (d) Pour le saut en longueur et le triple saut se déroulant en plein air, il faudra fournir des renseignements concernant la vitesse du vent comme indiqué aux Règles 184.10, 184.11 et 184.12 de l'IAAF. Si la vitesse moyenne du vent mesurée dans la direction du saut derrière l'athlète dépasse 2 mètres par seconde, le Record ne sera pas homologué.
- (e) Les Records de France peuvent être enregistrés plusieurs fois dans une compétition à condition que chaque Record

ainsi reconnu soit égal ou supérieur, à ce moment à la meilleure performance précédente.

(f) Si pendant une épreuve, le Juge-Arbitre constate qu'un Record a été égalé ou amélioré, il devra immédiatement marquer l'engin utilisé et entreprendre un contrôle afin de s'assurer s'il est conforme aux Règles et l'engin sera contrôlé après l'épreuve.

24. Records de France d'épreuves combinées

Les conditions doivent avoir été remplies dans chacune des épreuves individuelles, avec cette exception que, dans les épreuves où la vitesse du vent est mesurée, la vitesse moyenne (basée sur la somme algébrique des vitesses du vent, mesurées pour chaque épreuve individuelle, et divisée par le nombre de ces épreuves) n'excède pas 2 mètres par seconde.

RECORDS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

25. Liste des disciplines

La liste des disciplines pour lesquelles il existe des Records régionaux et départementaux doit comprendre au moins toutes les disciplines qui figurent sur la liste des Records de France.

26. Conditions d'homologation

Les Records régionaux et départementaux doivent remplir toutes les conditions techniques et de qualification requises par les Règlements internationaux et nationaux.

27. Nationalité des Athlètes

La Règle édictée à l'article 17 s'applique également aux Records régionaux et départementaux.

28. Contrôle des Records

Chaque Ligue ou Comité détermine la qualification des Officiels qui contrôlent ses Records. Dès l'instant où un Athlète est titulaire d'une licence d'un Club du territoire concerné, toute performance accomplie par lui et remplissant les conditions techniques et de contrôles voulus, ne peut être refusée comme Record régional ou départemental.

LISTE DES RECORDS DE FRANCE

Abréviations utilisées :

TE : Performances chronométrées par des appareils de

chronométrage entièrement automatiques
TM : Performances chronométrées manuellement
TT : Performances chronométrées par transpondeurs
(épreuves sur route seulement)

Section E1 : Records de France masculins

29. Records de France minimes / U16

| | |
|---------------------------|---|
| Courses | |
| TE | 80m, 120m, 100m haies (0.84m), 200m haies (0.76m) |
| TE ou TM | 1000m, 2000m, 30 minutes ; |
| Marche sur piste TE ou TM | 2000m, 3000m, 5000m, 30 minutes ; |
| Sauts | Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut ; |
| Lancers de la catégorie | Poids, Disque, Marteau, Javelot |
| Épreuves Combinées | Octathlon TE ou TM. |

Section E2 : Records de France féminins

30. Records de France minimes filles / U16

| | |
|---------------------------|--|
| Courses | |
| TE | 80m, 120m, 80m haies (0.76m), 200m haies (0.76m) ; |
| TE ou TM | 1000m, 2000m, 30 minutes ; |
| Marche sur piste TE ou TM | 2000m, 3000m, 20 minutes ; |
| Sauts | Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut ; |
| Lancers de la catégorie | Poids, Disque, Marteau, Javelot ; |
| Épreuves Combinées | Heptathlon TE ou TM. |

Section E3 : Records de France masculins en salle

31. Records de France en salle

IL N'Y A PAS de RECORDS de France en SALLE HOMOLOGUES pour les U16

REGLEMENTS COMPLEMENTAIRES ET COMMENTAIRES DIVERS

1. CONDITIONS D'ORGANISATION D'UNE RÉUNION d'ATHLÉTISME.

1.1 Pour qu'une réunion soit reconnue "valable", il faut qu'elle soit inscrite au calendrier de la Ligue dont dépend le Club Organisateur ou qu'elle ait fait l'objet d'une autorisation de la CNJ régionale ou nationale.

1.2 Tout organisateur de réunion d'Athlétisme (Ligue, Comité et Club) doit transmettre directement son fichier informatique sur le **SI-FFA PERFORMANCES**

→ Seuls les résultats ayant fait l'objet d'un traitement sur LOGICA et chargement sur le SIFFA PERFORMANCES seront pris en compte.

2. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION A UNE COMPÉTITION

2.1 Pour prendre part à une compétition, tout Athlète doit signaler sa présence à la chambre d'appel de la réunion (ou suivant l'organisation au secrétariat/accueil de compétition) et répondre présent à l'appel de son nom avant la constitution des séries pour les courses ou l'établissement de l'ordre de passage dans les concours.

2.2 Le présent Règlement Sportif et toutes ses règles techniques des compétitions doit être absolument respecté tant par les Athlètes que par les Officiels ; il est à proscrire toute adaptation des règles qui ne serait pas en accord avec les directives contenues dans la règle F.100 du présent règlement.

3. GAMME DES ÉPREUVES INDIVIDUELLES PAR CATEGORIE D'ÂGE

Se reporter au livret des compétitions nationales.

4. LIMITATION D'ÉPREUVES DANS UNE COMPÉTITION

Minimes, Benjamins,

4.1 Les compétitions se déroulant sous forme de Triatlons répondent au règlement des Pointes d'Or (voir circulaire spécifique).

4.2 Concernant les compétitions Minimes, organisées sous forme d'épreuves

Individuelles, la limitation de participation est fixée comme suit :

- deux courses maximum dans la même journée (hors relais courts) ;
- si l'une des épreuves est supérieure à 200m, la seconde épreuve devra être inférieure ou égale à 200m.

5 PARTICIPATION À DES ÉPREUVES DE CATÉGORIES D'ÂGE DIFFÉRENTES

5.2 CHAMPIONNATS

- Les Athlètes doivent obligatoirement participer aux Championnats départementaux, régionaux et nationaux dans leur catégorie d'âge.
- Au cours de la même journée, un Athlète ne peut participer à des épreuves de catégorie d'âge différentes, exception faite des relais (Minimes U/16).
- Le surclassement dans une catégorie d'âge supérieure n'est

possible que dans les conditions prévues aux Règlements
Généraux de la F.F.A.

5.3 ÉPREUVES AUTORISÉES

Minimes (pour participation avec des Cadets de manière
exceptionnelle) :

100m – 100m Haies / 110m Haies - Hauteur - Perche -
Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau – Javelot –
4 x 100m

Note : ceci s'applique aux épreuves en salle correspondantes.

CIRCULAIRE N°36 DU 24 JUIN 2019

Aux : Présidents de Ligues (pour transmission aux clubs, aux CRJ, aux CRR)
Présidents de Comités (pour transmission aux CDJ, aux CDR)

De : Jean-Marie BELLICINI
Didier VAREECKE
Michel HUERTAS

Copie : Comité Directeur
Patrice GERGES
Souad ROCHDI

OBJET : Running et Cross-Country pour les catégories des jeunes jusqu'à MI-U16

Chers amis,

Vous voudrez bien trouver en annexe, le travail réalisé de concert par la Commission Nationale Running et la Commission Nationale des Jeunes concernant la pratique du Running et du Cross-Country pour les jeunes athlètes (U16).

Ce travail, initié par la DTN, est en cohérence avec les types de pratiques proposés aux jeunes athlètes (EA/U10, PO/U12, BE/U14, MI/U16) dans le cadre du Pass Athlé et du calendrier type proposé aux clubs pour les U12.

Les préconisations, mais aussi les justifications qui vous sont données, doivent vous permettre de mesurer l'importance que doit revêtir le respect des périodes de développement de l'enfant et l'impérieuse nécessité, si ce n'est le devoir, de préserver l'intégrité physique des Jeunes qui nous sont confiés.

Avec nos cordiales amitiés sportives,

Jean-Marie BELLICINI
Secrétaire Général

Didier VAREECKE
Vice-Président - Jeunes

Michel HUERTAS
Vice-Président - Running

| EPREUVES ET DISTANCES DE CROSS PAR CATEGORIE ET PAR CHAMPIONNATS | | | | | |
|--|---|----------------|------------|----------|------------------------|
| | Local | Départementaux | Régionaux | ½ Finale | Championnats de France |
| Baby Athlé/U7 (4 à 6 ans) | Pas de pratique compétitive ni de rencontres | | | | |
| Eveil Athlé/U10 (7, 8, 9 ans) | Epreuves adaptées : pratique compétitive sous la forme de rencontres par équipes (avec uniquement des classements collectifs) : Kid 'Cross* | | | | |
| Poussins et Poussines/U12 (10,11 ans) | Kid 'Cross* + 1 seul cross annuel ** (ou course en ligne) de 1,5 km maximum | | | | |
| Benjamines | <i>(Relais-Cross épreuves à venir)</i> | 2,5 à 3 km | 2,5 à 3 km | | |
| Benjamins | | | | | |
| Minimes (U16) Féminines | | 3 à 3,5 km | 3 à 3,5 km | 4 km | 4 km |
| Minimes (U16) Masculins | | 3,5 à 4 km | 3,5 à 4 km | 4,5 km | 4,5 km |
| <p>(*) Kid'cross : animations, dans lesquelles il n'y a ni départ en ligne, ni chronométrage, ni classement établi sur la vitesse réalisée (cf. bas de page).</p> <p>(**) Il est du ressort des Comités Départementaux d'organiser cette unique épreuve en ligne lors du Championnat Départemental.</p> <p>Toute autre organisation doit proposer uniquement un Kid Cross pour les U12.</p> | | | | | |

Les épreuves pouvant être organisées sont :

Des situations de rencontres sont proposées en annexe

En catégorie Baby Athlé/U7 [de 4 à 6 ans] : « La motricité doit être au centre des apprentissages » : l'enfant apprend encore à maîtriser les gestes élémentaires liés aux mouvements. Les programmes moteurs de base n'étant pas finalisés, les rencontres et la compétition n'ont pas d'intérêt à cet âge.

En catégorie Eveil Athlétique/U10 [de 7 à 9 ans] : « Donner à tous les enfants l'envie de courir tous ensemble ». Des jeux de course par équipes mixtes sont proposés. Le classement est uniquement collectif et la mesure de la performance se fait aux points (nombre de tours réalisés par l'équipe). Donner aux enfants l'envie de courir tous ensemble pour la performance de leur équipe est une priorité. Les épreuves avec départ de tous les enfants sur une même ligne avec un classement et un chronométrage individuel vont à l'encontre de l'objectif recherché. Les courses en lignes classique ne sont donc pas encore à l'ordre du jour.

- « Le manège » ; sa variante « La roue de la fortune » ; le « biathlon vortex » qui prennent la forme d'un parcours circulaire
- Le « Cross'Athlon » sous la forme de parcours aller-retour entre une base et des ateliers athlétiques.

Le Kid'Cross en plus du manège (avec sa variante "La roue de la fortune), et du Cross'Athlon, se compose du :

Bi'Athlon
Relais Cross
Relais Duo
Relais à la carte

Les équipes seront classées en fonction du nombre de points qu'elles auront obtenu c'est-à-dire le nombre de tours réalisés (matérialisé par le nombre de bouchons engrangés par équipe, ou tout autre procédé permettant de comptabiliser les tours de chaque équipe)

Pour l'organisation : la durée totale d'effort peut être fractionnée en plusieurs manches avec une durée par manche qui ne peut pas dépasser 6' d'effort continu. Les récupérations entre les manches tant dans leur forme (passive ou active) que dans leur durée sont adaptées aux besoins des enfants.

En catégorie Poussin/U12 [à 10 et 11 ans] : « Entretien du goût de l'effort et découverte de la compétition » : l'endurance aérobie est une capacité qu'il faut développer au même titre que la vitesse. L'important est de continuer à entretenir le goût de l'effort développé chez les plus jeunes à travers la performance du collectif. Une fois par an, le poussin pourra situer ses progrès individuels et découvrir l'épreuve des « grands » en participant à un cross traditionnel sur une distance adaptée de 1,5 km maximum. Il pourra ainsi se situer individuellement au cours de cette grande fête du cross préparée tout au long de l'année par les Kid 'Cross

DISTANCES MAXIMALES (EPREUVES HORS STADE)

Ces distances sont fixées selon les catégories (âge au 31 décembre) aux valeurs ci-après :

Minimes/U16 : 14-15 ans : 5 km

Benjamins/U14 : 12-13 ans : 3 km

Poussins/U12 : 10-11 ans : 1,5 km

→ mais il est préférable de privilégier des courses (Kid'Road) ou des cross adaptés (Kid'cross) et ne pas dépasser les préconisations de la DTN (1 épreuve en ligne par saison).

Explications : le fer de lance de la FFA en matière de course à pied chez les 7 à 15 ans est le Cross-country pour des raisons simples de santé publique et de sécurité de l'utilisateur. Rappelons que l'enfant puis l'adolescent sont en perpétuelle croissance et que les cartilages de conjugaison sont mous et fragiles. Au niveau des genoux par exemple, les ligaments sont hyperlaxes, les ménisques hypermobiles et la rotule instable. Or avec l'allongement de la distance de course l'attitude protectrice de la course rapide se transforme, à cause de la fatigue, en une surcharge articulaire. La répétition des chocs sur les articulations et l'ensemble du squelette de l'enfant sera d'autant plus traumatisante pour le jeune si elle est réalisée sur des surfaces dures telles que le bitume.

La nature et la variété du terrain en cross-country conduit le corps à s'adapter, à relancer sur des surfaces non traumatiques.

Attention : pour les Courses en Milieu Naturel, les Minimes/U16 ne pourront pas s'inscrire si le km/effort est supérieur à la distance maximale de leur catégorie. En effet, il y a des précautions particulières à prendre, si le parcours a du dénivelé. Il est en effet admis que 100 m de montée correspondent à 1 km de course en plus. Une course qui ferait 4 km avec 300m de dénivelé, correspondrait à une distance 4 km + 3 km soit 7 km, quasiment le double de la distance maximale de cross préconisée pour des minimes.

Pour ces raisons, le surclassement des moins de seize ans n'est pas accepté pour participer aux courses Hors Stade.

La Direction Technique Nationale

**Bilan statistique des épreuves 2017 et évolution des Tables
(Pointes d'Or à Angoulême et Equip'Athlé à St Renan)**

→ En 2017, 50 performances sont relevées ayant atteint le maximum de la table alors en vigueur (45 points)

- 21 en courses, 25 en sauts, 4 en lancers
- 17 chez les garçons, 33 chez les filles

Compte tenu de ce constat, une refonte des tables de cotation s'imposait.

Aussi, la table a-t-elle été ouverte vers le haut passant de 45 à 50 points.

→ 45 points correspondent toujours à la moyenne des 2^e, 3^e et 4^e performance dans l'épreuve, et 50 points correspondant au record de France.

Ainsi, même les « stratosphériques » se retrouvent dans la hiérarchie de la table.

Nous n'avons pas touché la médiane.

En effet, si la moitié de 50 points est bien 25, l'agrandissement de 45 à 50 points ne concerne que des athlètes d'exception.

C'est pourquoi, nous avons maintenu le niveau de performance de la médiane à 20 points.

Reste la perf « plancher » de la table.

Le bilan a été lissé vers le bas, et nous n'avons pas tenu compte des performances anachroniques sur certaines distances, notamment sur les performances décrochées du bas de bilan.

Celles-ci correspondent très certainement à des athlètes qui, par exemple, sont tombés, se sont relevés puis, ont tenu à finir la course.

Par ailleurs, nous avons également cherché à éviter qu'un athlète ne marque pas de points.

Enfin, dernière chose : nous avons trouvé dans nos archives suffisamment d'informations pour répondre à la demande de la DTN, vis-à-vis de nouvelles épreuves comme le 80m ou le 2000m.

Vis-à-vis de nos partenaires scolaires, nous faisons figurer les relais (4 x 60 et 4 x 100) mixtes, ne serait-ce qu'à titre d'information.

André OLIVE, en charge de la conception des Tables de cotation

La Coupe de France de CROSS COUNTRY MI (U16)

1. Nature de la Compétition

1.1 Une Coupe de France des Ligues Minimales de cross-country est organisée chaque année conformément aux différents Règlements de la FFA.

1.2 Elle se déroule dans le cadre des Championnats de France de cross-country.

1.3 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation de cette épreuve.

2. Composition des Equipes

2.1 La Coupe de France des Ligues de cross-country est une épreuve par équipes de 16 coureurs (8 garçons et 8 filles).

2.2 Seuls les athlètes des catégories Minimales/U16 peuvent y participer.

2.3 Chaque Ligue pourra présenter au plus deux équipes filles constituées et au plus deux équipes garçons constituées.

2.4 La Ligue organisatrice des Championnats de France (**Occitanie en 2020**) pourra présenter en plus de ses équipes de Ligue, une équipe de filles et une équipe de garçons constituées, pour chaque Comité départemental.

3. Programme des épreuves

3.1 Le programme comprendra :

1. **Minimes Masculins** : une course sur une distance fixée selon les directives de la DTN

2. **Minimes Féminines** : une course sur une distance fixée selon les directives de la DTN

3.2 Pour le **DIMANCHE 8 MARS 2020 à MONTAUBAN**, les horaires suivants ont été retenus :

| | | | | | |
|-------|------------------------|------------------------|---|-------|--------------------------|
| 9h00 | FRANCE | Masters > 0 | H | 9823m | D + 1MB + 3GB + A |
| 10h00 | COUPE DE FRANCE | Minimes Filles | F | 4123m | D + 1PB + 1MB + A |
| 10h25 | FRANCE | Cadettes | F | 4625m | D + 1PB + 1GB + A |
| 10h55 | COUPE DE FRANCE | Minimes Garçons | H | 4625m | D + 1PB + 1GB + A |

4. Classement des équipes

1.1 Il ne sera pas attribué de titres individuels.

1.2 Un classement par équipes sera établi dans chaque course par addition des places des 6 premiers classés de chaque équipe constituée.

1.3 Le classement final de la Coupe de France des Ligues Minimales de cross- country sera établi en additionnant les points obtenus par les 6 concurrents de l'équipe 1 masculine et par les 6 concurrents de l'équipe 1 féminine de chaque Ligue.

1.4 En cas d'égalité de points, les Ligues seront départagées au total des places du 1^{er} garçon et de la 1^{ère} fille de leurs équipes, puis des seconds, (si l'égalité persiste).

1.5 La Coupe de France des Ligues Minimales de cross-country sera attribuée à la Ligue ayant obtenu le total de points le plus faible.

1.6 Une médaille sera attribuée à chacune des 8 concurrentes des 3 premières équipes filles et à chacun des 8 concurrents des 3 premières équipes garçons.

1.7 Un Trophée sera remis aux 3 premières équipes du classement Mixte ainsi que des médailles à chacun des 16 concurrents (garçons et filles) de l'équipe de Ligue.

2. Règlements Techniques

2.1 Les concurrents d'une même équipe porteront un maillot identique.

2.2 Les équipes départementales en feront de même.

3. Qualifications – Engagements

3.1 Qualifications

- Seuls les athlètes en possession d'une licence FFA sont autorisés à participer.
- Les modalités de sélection des équipes sont laissées à l'initiative des Ligues et des Comités départementaux.

3.2 Engagements

Les engagements des équipes devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle.

4. Dispositions diverses

4.1 Le contrôle antidopage, s'il doit avoir lieu, sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA

4.2 La participation des athlètes étrangers, licenciés dans un club de la Ligue, est libre et leur nombre n'est pas limité.

Rappel des objectifs du Challenge National Equip'Athlé :

A. Proposer aux Benjamins/U14 et Minimes/U16, une compétition par équipes de clubs se déroulant sur l'ensemble de l'année.

B. Sortir du système pyramidal classique, afin de participer à la fidélisation du plus grand nombre et à la valorisation de la pratique compétitive.

➤ Les finales nationales servent uniquement à valoriser la compétition aux yeux des jeunes et des clubs et à offrir l'occasion d'un déplacement national aux Minimes (U16).

C. Renforcer au sein de nos clubs, quels que soient leurs effectifs, une démarche collective et participative en développant un athlétisme de proximité accessible à tous.

1. Nature de la Compétition

1.1. Le Challenge National Equip'Athlé est organisé chaque année conformément aux différents Règlements de la FFA.

1.2. La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation de la finale nationale du Challenge National Equip'Athlé (Finale A).

1.3. La compétition comprend une phase qualificative à **2 tours (printanier et automnal)** plus :

- une finale nationale A pour les Minimes/U16,
- une finale B décentralisée pour les équipes Minimes/U16 non qualifiées à la finale nationale et pour les Benjamins/U14.

1.4. La FFA délègue aux Ligues (qui peuvent déléguer aux Comités) l'organisation des tours qualificatifs **selon le calendrier fixé par la CNJ.**

1.5. Elle délègue aux Ligues l'organisation des finales B.

1.6. La finale nationale A du Challenge National Equip'Athlé se déroulera sur deux journées consécutives et sera arbitrée majoritairement par des Jeunes Juges.

1.7. Les finales B se dérouleront sur une journée au niveau Régional ou interrégional.

2. Participation

2.1. Seules les catégories Benjamins/U14 et Minimes/U16 peuvent participer au

Challenge National Equip' Athlé.

2.2. Chacun participe au challenge de sa catégorie (pas de surclassement possible).

3. Challenges décernés

3.1. FINALE A

- Un Challenge pour le meilleur club de la catégorie Minimes/U16 masculins
- Un Challenge pour le meilleur club de la catégorie Minimes/U16 féminines

3.2. FINALE B

- Un Challenge pour le meilleur club de la catégorie Minimes/U16 masculins
- Un Challenge pour le meilleur club de la catégorie Minimes/U16 féminines
- Un Challenge pour le meilleur club de la catégorie Benjamins/U14 masculins
- Un Challenge pour le meilleur club de la catégorie Benjamins/U14 féminines

4. Programmes

Le Programme des finales, des tours printanier et automnal figure en ci-dessous.

5. Règlements de la compétition

appliquées Toutes les dispositions des règlements nationaux de compétition seront
avec les précisions suivantes :

5.1. Composition des équipes

- une équipe se compose de 4 athlètes au minimum et de 6 athlètes au maximum, plus un Jeune Juge **des catégories Benjamins ou Minimes** ;
- pour tous les tours, la composition d'équipe devra être déposée avant le début de la compétition ;
- aucun remplacement n'est autorisé dès que la compétition a débuté ;
- la composition d'équipe peut être modifiée entre chaque tour ;
- des équipes incomplètes ou mixtes (plusieurs clubs) peuvent être autorisées à concourir lors des tours de qualification mais ne peuvent prétendre à une qualification.

5.2. Participations individuelles

- Les athlètes disputent au plus un triathlon :

| | TRIATHLONS BE/U14 | TRIATHLONS MI/U16 |
|-----------|--|---|
| EXTERIEUR | GENERAL 1 course + 1 saut + 1 lancer | GENERAL 1 course + 1 saut + 1 lancer ORIENTES → 2 concours + 1 course. → 2 courses * + 1 concours (*) 2 courses de familles différentes : - <i>famille A</i> : demi-fond - marche - <i>famille B</i> : sprint - <i>famille C</i> : haies |

⇒ **Le non-respect du règlement des Triathlons entraînera l'annulation de la meilleure des 3 cotations.**

- Chaque athlète peut participer, en plus de ses épreuves individuelles, au relais 4 x 60 mètres.

- **Le nombre de participants d'une équipe dans une même épreuve est limité à 3.**

⇒ **Le non- respect de cette clause entraînera pour l'équipe l'annulation des performances afin de ne garder que les 3 moins bonnes cotations dans cette épreuve.**

- Si l'athlète ne participe qu'à 2 épreuves :
 - En Minimes/U16 : interdiction de disputer 2 courses.
 - En Benjamins/U14 (es) : soit 1 course + 1 concours
soit 1 saut + 1 lancer

⇒ **Le non- respect de cette clause entraînera pour l'équipe l'annulation de la meilleure des 2 cotations.**

- Afin de permettre aux athlètes la participation la plus large, lorsque le tour régional est organisé sur 2 jours, ils pourront participer à une seule épreuve supplémentaire (épreuve ouverte non comptabilisée pour l'équipe).

- Si le tour est organisé sur une seule journée, le nombre maximal d'épreuves individuelles est de 3 par athlète.

6. Règlements techniques des épreuves

6.1. Nombre d'essais

- Lancer et Saut de distance : **4 essais par athlète.**
- Hauteur et Perche : **8 essais** maximum par athlète.
- Si le 8^e essai est réussi, il est accordé un seul essai à chaque hauteur supérieure jusqu'au premier échec.
- Les montées de barres ne peuvent pas être établies systématiquement en fonction des tables de cotation. Elles ne suivront donc pas les cotations de la table.

6.2. Cotations

- Les performances des athlètes sont cotées à la table en vigueur à la date du tour concerné (disponible en ligne sur le site FFA).
- Un abandon (AB/DNF), ou une performance nulle (NM) dans une épreuve individuelle, une disqualification (DQ) entraînent une cotation de 1 point.
- Un carton d'un juge arbitre (pour comportement anti sportif) entraîne une pénalité de 10 points (sauf ceux attribués en vertu de l'article 162.5).
- **Cotation des relais à la table**
 - **Pour les Benjamins/U14** lors des phases qualificatives et la phase finale, les dispositions suivantes s'appliquent :
 - ⇒ une faute de transmission entraîne le retrait de 5 points de la cotation de la performance réalisée ;
 - ⇒ deux ou trois fautes de transmission entraînent la cotation de 2 points ;
 - ⇒ un abandon, une disqualification en dehors d'une transmission hors zone entraînent la cotation d'un point.
 - ⇒ **Nota** : Il est donc important de toujours enregistrer le temps d'une équipe ayant terminé le relais.
 - **Pour les Minimes/U16** à toutes les phases, le règlement FFA s'applique sans la disposition particulière des BE.

6.3. Totalisation des cotations pour l'équipe pour les Tours printanier, automnal et les Finales

- en 7 familles :
- Les épreuves des tours printanier, automnal et des finales sont réparties
 - ° vitesse ° haies ° demi-fond/marche ° sauts de distance ° sauts avec barre ° lancers hors cage (poids, javelot) ° lancers en cage (disque, marteau) ° plus le relais.
 - Pour établir le classement, 12 performances (1 par famille plus celle du relais plus les 4 meilleures performances suivantes) sont prises en compte.
 - S'y ajoutent les points de jeune juge selon la cotation indiquée
 - L'absence de cotation dans une famille n'est pas éliminatoire.
 - Les équipes ex aequo seront départagées par le temps réalisé dans l'épreuve de Relais.

7. Jeunes Juges

7.1. Chaque équipe peut présenter un jeune juge, et un seul, certifié, titulaire d'une licence FFA (compétition ou encadrement) des seules catégories Benjamins/U14 et

Minimes/U16 **sans qu'il soit obligatoirement de la même catégorie que son équipe.**

7.2. Afin de valoriser la présence d'un Jeune Juge dans l'équipe et de mettre sa performance de niveau avec celle des autres athlètes de l'équipe, un Jeune Juge sera crédité de :

- 15 pts pour un jeune juge certifié départemental ;
- 25 pts pour un jeune juge certifié régional ;
- 35 pts pour un jeune juge certifié national.

⇒ **A la condition qu'il ait été inscrit sur le SIFFA au moins 48 h avant le début de la compétition.**

7.3. Le Jeune Juge fera partie du Jury et devra officier réellement du début à la fin de la compétition.

7.4. Il ne peut de ce fait participer et marquer des points comme athlète lors de ce tour.

7.5. Un tour de compétition concerne la catégorie de l'équip athlé

⇒ **De ce fait, si sont organisés de manière distincte, un tour pour une catégorie le matin et un tour pour une autre catégorie l'après-midi, le jeune juge pourra être athlète dans sa catégorie et juge dans l'autre catégorie.**

7.6. Le Jeune Juge doit figurer sur le résultat de l'équipe pour permettre sa comptabilisation.

7.7. Il sera possible aux Jeunes Juges régionaux Minimes/U16, de passer la certification nationale (uniquement lors des phases Finales nationales Minimes). L'examen théorique se déroulera avant la compétition. L'horaire de l'examen sera indiqué dans l'horaire de la compétition.

8. Qualifications aux finales A et B

8.1. Pour être qualifiée, une équipe doit avoir participé aux deux tours qualificatifs.

8.2. Quarante huit équipes seront qualifiées dans chaque catégorie pour la finale A

8.3. La qualification des équipes pour la phase finale A s'effectue par comparaison des totaux cumulés des tours printanier et automnal au niveau régional :

- pour chaque Ligue et dans chaque catégorie MINIMES/U16, le premier club ayant le meilleur total cumulé est automatiquement qualifié pour la Finale A.
- en cas d'ex aequo dans une Ligue, c'est la performance du relais 4x60 m réalisée lors de l'obtention du total qualifiant le club qui départagera.
- la CNJ complète la liste des qualifiés en comparant au plan national les totaux des équipes premières non qualifiées directement.

8.4. Finales B Régionales ou Interrégionales : destinées aux équipes Minimes/U16 Masculins et Féminins non qualifiées en finale A et les équipes Benjamin(e)s/U14.

8.5. La composition des finales B est laissée à l'initiative des Ligues.

9. Organisation et Calendrier

9.1. Organisation des tours régionaux

- L'organisation des phases régionales est laissée à l'initiative des Ligues. Celles-ci peuvent décider de déléguer un ou l'ensemble des 2 tours à leurs Comités ou scinder les phases régionales en 2 ou plusieurs zones.
- Il appartient à chaque Ligue de valider et de faire respecter le calendrier des phases régionales du challenge EQUIP ATHLE.
- Les tours en plein air peuvent se dérouler sur deux jours afin de permettre des durées de compétition aussi brèves que possible mais il n'y a qu'un seul classement pour l'ensemble des deux journées.
- Le programme des deux journées est laissé à l'initiative des organisateurs, en fonction des disponibilités (notamment des stades), mais devra respecter le règlement sur le total des deux journées pour la participation au Challenge National Equip' Athlé.
- Le classement national sera affiché sur le site fédéral pour chaque tour.
- Pour les finales interrégionales et nationales, chaque athlète et chaque jeune juge de l'équipe doivent être présents lors du retrait des dossards, munis de sa licence et d'un document avec photo permettant de justifier de l'identité.
- En 2020, la période d'organisation des phases régionales est fixée comme suit :
 - ⇒ **Le tour printanier s'étend du 1 janvier 2020 au 5 Juillet 2020 inclus,**
 - ⇒ **Le tour automnal du 1 Septembre 2020 au 11 octobre 2020 inclus.**

9.2. Organisation de la phase finale

- Les épreuves du samedi commenceront en début d'après midi pour s'achever le dimanche vers 17h00.
- Liste des clubs qualifiables pour la finale nationale :
 - elle sera publiée sur le site au plus tard 3 jours après la date limite de la dernière phase qualificative ;
 - les clubs qualifiables, avertis directement par courriel, devront confirmer leur participation au plus tard 1 semaine avant la finale ;
 - au-delà de cette date tout forfait sera pénalisé.
- Inscriptions des athlètes pour la Finale Nationale A
 - Elles se feront en ligne sur le site de la FFA au plus tard 3 jours avant la date de la 1^{ère} journée.
 - Toute modification souhaitée sera demandée par courriel à cnj@athle.fr
- Qualifications des athlètes : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée.

10. Pénalités

| | |
|--|--------------|
| Inscription hors délais sur les épreuves du Triathlon : | 90 € |
| Modification d'épreuves hors délais : | 90 € |
| Désengagement tardif ou Non participation : | 150 € |

(* Sauf cas de force majeure sur présentation d'un Certificat Médical qui devra être transmis à la CNJ au plus tard une semaine après la date du début de la compétition).

**ANNEXE : Le registre des épreuves de l'Equip Athlé est le suivant
(à noter la suppression des 50 haies MF et 80 haies MG)**

REGISTRE DES EPREUVES EQUIP'ATHLE

| CATEGORIES | BENJAMINS U14 | BENJAMINES U14 | MINIMES/U16 GARÇONS | MINIMES/U16 FILLES |
|-----------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|--|---|
| FAMILLES | EPREUVES | EPREUVES | EPREUVES | EPREUVES |
| VITESSE | 50 m | 50 m | 80 m 120 m | 80 m 120 m |
| HAIES | 50 m haies 65 cm | 50 m haies 65 cm | 100 m haies 84 cm 200 m haies 76 cm | 80 m haies 76 cm 200 m haies 76 cm |
| DEMI-FOND MARCHE | 1000 m 2000 m marche | 1000 m 2000 m marche | 1000 m 2000 m 3000 m marche | 1000 m 2000 m 3000 m marche |
| SAUTS DE DISTANCES | Longueur Triple saut | Longueur Triple saut | Longueur Triple saut | Longueur Triple saut |
| SAUTS AVEC BARRE | Hauteur Perche | Hauteur Perche | Hauteur Perche | Hauteur Perche |
| LANCERS EN TRANSLATION | Poids (3kg) Javelot (500g) | Poids (2kg) Javelot (400g) | Poids (4kg) Javelot (600g) | Poids (3kg) Javelot (500g) |
| LANCERS EN ROTATION | Disque (1kg) Marteau (3kg) | Disque (600g) Marteau (2kg) | Disque (1,250kg) Marteau (4kg) | Disque (800g) Marteau (3kg) |
| RELAIS | 4 x 60 m | 4 x 60 m | 4 x 60 m | 4 x 60 m |

1. Nature de la Compétition

- 1.1. Les Pointes d'Or/Colette Besson sont une compétition annuelle se déroulant sous forme de Triatlons.
- 1.2. Elle sera organisée conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 1.3. La FFA se réserve tous les droits concernant l'organisation de la finale nationale A.
- 1.4. Les Pointes d'Or sont réservées aux garçons et filles Benjamin(e)s et Minimes (U16) et arbitrés majoritairement par des Jeunes Juges.
- 1.5. Seules les catégories Minimes (U16) peuvent participer à la Finale A.
- 1.6. Les Finales B sont ouvertes aux BEM et BEF et aux MIF et MIM non qualifiés à la finale Nationale A.
- 1.7. La FFA délègue aux Ligues l'organisation des Finales B qui doivent respecter les règlements fixés par la CNJ.
- 1.8. La Finale Nationale A des Pointes d'Or-Colette BESSON se déroulera sur deux journées.
- 1.9. Les finales B peuvent se dérouler sur une journée.

2. Programme, règlement et possibilités de participation

- 2.1. Les performances retenues sont celles d'un **Triathlon réalisé lors d'une seule compétition**, et selon les normes suivantes :

| | TRIATHLONS BE/U14 | TRIATHLONS MI/U16 |
|------------------|---|---|
| EXTERIEUR | <p>GENERAL</p> <p>1 course + 1 saut + 1 lancer</p> | <p>GENERAL</p> <p>1 course + 1 saut + 1 lancer</p> <p>ORIENTES</p> <p>→ 2 concours + 1 course</p> <p>→ 2 courses * + 1 concours</p> <p>(*) 2 courses de familles différentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>famille A</i> : demi-fond - marche - <i>famille B</i> : sprint - <i>famille C</i> : haies |

Le registre des Epreuves autorisées lors d'un triathlon est le suivant :

REGISTRE DES EPREUVES POINTES d'OR - Colette BESSON

| CATEGORIES | BENJAMINS U14 | BENJAMINES U14 | MINIMES/U16 GARÇONS | MINIMES/U16 FILLES |
|---------------------------|-------------------------------|--------------------------------|--|---|
| FAMILLES | EPREUVES | EPREUVES | EPREUVES | EPREUVES |
| VITESSE | 50 m | 50 m | 80 m 120 m | 80 m 120 m |
| HAIES | 50 m haies 65 cm | 50 m haies 65 cm | 100 m haies 84 cm 200 m haies 76 cm | 80 m haies 76 cm 200 m haies 76 cm |
| DEMI-FOND MARCHE | 1000 m 2000 m marche | 1000 m 2000 m marche | 1000 m 2000 m 3000 m marche | 1000 m 2000 m 3000 m marche |
| SAUTS DE DISTANCES | Longueur Triple saut | Longueur Triple saut | Longueur Triple saut | Longueur Triple saut |
| SAUTS AVEC BARRE | Hauteur Perche | Hauteur Perche | Hauteur Perche | Hauteur Perche |
| LANCERS EN TRANSLATION | Poids (3kg) Javelot (500g) | Poids (2kg) Javelot (400g) | Poids (4kg) Javelot (600g) | Poids (3kg) Javelot (500g) |
| LANCERS EN ROTATION | Disque (1kg) Marteau (3kg) | Disque (600g) Marteau (2kg) | Disque (1,250kg) Marteau (4kg) | Disque (800g) Marteau (3kg) |

2.2. En concours, le nombre d'essais par athlète sera de 4.

2.3. Perche et hauteur : élimination après 3 échecs consécutifs.

2.4. Les athlètes participant aux Pointes d'Or ou au Challenge d'Epreuves Combinées ne peuvent pas participer au Relais 800-200-200-800 (exception faite des athlètes des clubs ultramarins).

3. Qualifications

3.1. Phases régionales et départementales

- Les Ligues, les Comités, ainsi que les structures académiques et/ou départementales de l'UNSS et de l'UGSEL, sont libres d'organiser autant d'épreuves qu'elles le souhaitent.
- Toutes les compétitions sont qualificatives, à condition que la réglementation des Triathlons et le calendrier fixé par la CNJ soient respectés.
- Ces compétitions devront être inscrites au calendrier officiel de la Ligue ou du Département.
- Pour les performances réalisées lors d'une compétition FFA, seules seront prises en compte celles figurant sur le SI-FFA perf, à la date limite de qualifications.
- Les organisations scolaires donnant lieu à qualification pour la phase nationale, seront déterminées d'un commun accord dans le cadre des Commissions mixtes régionales par les CRJ.
- Une Finale B décentralisée pour les Benjamines et Benjamins sera organisée par chaque Ligue.
- Des Finales B seront également organisées pour les Minimes/U16 non qualifiés aux finales A.
- Le mode de qualification des athlètes pour ces finales B est laissé à l'initiative des Ligues.

3.2. Finale Nationale (A)

- 120 Triathlons garçons et 120 Triathlons filles seront **QUALIFIES** de la manière suivante :
 - 80 Triathlons Minimes deuxième année,
 - 40 Triathlons Minimes première année.
- Figureront sur la liste préalable des **QUALIFIABLES** :
 - le meilleur Triathlon (U16), MI 1 ou MI 2 dans chaque Ligue, réalisé lors d'une même compétition ;

→ tous les autres athlètes figurant dans le bilan plein air des Triathlons (code 795) à la date limite de qualification, dans la limite de 90 athlètes 2ème année et 50 athlètes 1ère année, moins le nombre d'athlètes classés premiers des Ligues.

▪ Conditions de qualification :

- la compétition devra s'être déroulée dans des conditions d'organisation régulières : chrono électrique et vent régulier ;
- les compétitions qualificatives organisées avec prise des temps en manuel ou sans prise de vent nécessiteront une demande de qualification exceptionnelle ;
- toute demande de qualification directe ou éventuelle d'un athlète, issue des résultats d'une compétition scolaire, devra être faite par la Ligue concernée accompagnée des résultats papier ou de l'adresse Internet de la compétition concernée ;
- les résultats des Triathlons peuvent être extraits de résultats d'épreuves combinées. Il faut, pour cela, que l'officiel Logica gérant ces compétitions prenne en compte les Triathlons.

▪ Confirmation des engagements

- Une seule et unique liste d'athlètes **qualifiables** sera publiée.
- Il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes avant la date limite prévue par la circulaire annuelle spécifique.
- La liste définitive des athlètes **qualifiés** sera publiée par la CNJ à l'issue de la période de confirmation en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

▪ Choix des épreuves du Triathlon pour la Finale Nationale A

- Les Athlètes qualifiés doivent déterminer les 3 épreuves de leur Triathlon lors de la confirmation d'engagement.
- Ils le feront en ligne sur le site de la FFA.
- Les athlètes participant au Challenge des Epreuves Combinées et figurant dans les bilans Triathlons à une place qualifiable devront s'engager dans les délais prescrits, sur 3 épreuves choisies parmi les épreuves de l'Heptathlon ou de l'Octathlon. Le Triathlon sera alors extrait de ces épreuves combinées. Ils

n'auront cependant droit qu'à 3 essais (et non 4) dans les Concours.

- Rappel : Les épreuves de haies seront uniquement : 80 m haies et 200 m haies en MIF/U16 et 100 m haies et 200 m haies en MIM/U16.
- En ½ fond, seuls le 1000 m et le 2000 m, et en marche le 3000 m sont prévus au programme.

▪ Classements

- Un classement séparé des Minimes 1 et des Minimes 2 sera établi.
- Les trois premiers Minimes Garçons (U16) et les trois premières Minimes Filles (U16) seront récompensés dans chacune de ces deux années d'âge.
- Le premier (et la première) de chaque type de Triathlon sera récompensé dans chacune de ces deux catégories d'âge (MIF et MIM).
- Il ne sera pas établi de classement scratch MI 1/MI 2.

4. Jeunes Juges

- 4.1. Les Ligues et les Clubs peuvent proposer un ou plusieurs jeunes juges certifiés **régionaux uniquement de la catégorie MINIMES** pour participer à la Certification nationale.
- 4.2. Ils peuvent également proposer des jeunes juges certifiés pour participer au jury (départementaux ou régionaux).
- 4.3. Ces Jeunes Juges feront partie du jury et ne pourront participer en tant qu'athlètes.
- 4.4. Ils devront officier durant l'intégralité de la compétition.

5. Qualifications des athlètes

→ Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée.

6. Pénalités

- **Inscription hors délais sur les épreuves du Triathlon : 90€**

- **Modification hors délais d'épreuves :** **90 €**
- **Désengagement tardif ou Non participation :** **150 €**

(Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure et sur présentation d'un Certificat Médical qui devra être transmis à la CNJ au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.)

Le Challenge National d'ÉPREUVES COMBINÉES MI (U16)

1. Nature de la Compétition

1.1. Le challenge national d'Épreuves Combinées Minimes/U16 est organisé annuellement, conformément aux différents Règlements de la FFA, dans le cadre des Pointes d'Or Colette BESSON.

1.2. La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation de ce Challenge.

1.3. L'objectif de ce challenge est d'offrir une finalité nationale aux Minimes (U16) pratiquant les Épreuves combinées sous la forme d'une compétition par équipes de clubs.

1.4. Le Challenge National d'Épreuves Combinées Minimes (U16) est une compétition par équipes de clubs composées de 3 Minimes (U16) filles et 3 Minimes (U16) garçons.

1.5. Les athlètes engagés aux Pointes d'Or ou au Challenge d'Épreuves Combinées ne peuvent pas participer au Relais 800-200-200-800 (exception faite des athlètes des clubs ultramarins).

2. Épreuves et récompenses

2.1. Le Challenge National d'Épreuves Combinées Minimes (U16) se déroulera sur deux journées.

2.2. Programme :

- pour le Challenge National d'Épreuves Combinées Minimes (U16)
 - les Minimes (U16) filles disputent l'Heptathlon,
 - les Minimes (U16) Garçons l'Octathlon ;
- chaque équipe de club pourra présenter 3 minimes garçons/U16 et 3 minimes filles/U16 ;
- les tables de cotation sont celles des épreuves combinées ;
- le règlement des épreuves combinées sera appliqué.

⇒ **La non participation d'un athlète à une épreuve entraîne son abandon**

pour le reste des épreuves à disputer.

2.3. Le classement final s'établit au total des points obtenus par les 2 meilleurs Octathlons masculins et les 2 meilleurs Heptathlons féminins

2.4. Challenges décernés

- Pour le Challenge National d'Épreuves Combinées Minimales (U16), les 3 premières équipes de club seront récompensées.
- En cas d'ex-aequo, le meilleur total individuel, puis le second, etc... départagera les équipes.

3. Qualifications – Engagements

3.1. Les compétitions qualificatives organisées avec prise des temps en manuel ou sans prise de vent nécessiteront une demande de qualification exceptionnelle pour les équipes qualifiables

3.2. Pour le Challenge National d'Épreuves Combinées Minimales (U16), les 8 meilleures équipes pourront participer.

3.3. Sont comptabilisés pour chaque équipe de club, et pour chaque compétition d'Épreuves Combinées (le numéro de référence SI-FFA de la compétition faisant foi), les 2 meilleurs heptathlons féminins et les 2 meilleurs octathlons masculins réalisés pour les Minimales /U16 du même club au cours de la période de qualification.

3.4. La CNJ établira un bilan à partir des performances (totaux de points de l'Octathlon et de l'Heptathlon de chaque athlète du club) enregistrées dans le SIFFA et déclarées qualifiantes sans que le club n'ait besoin de s'engager.

3.5. Confirmation des participations

- Une seule et unique liste de clubs qualifiables sera publiée, il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leur équipe et de leurs athlètes avant la date limite prévue par la circulaire annuelle spécifique.
- En cas de forfait d'une ou plusieurs équipes placées dans les 8 premières, les clubs suivants seront repêchés.
- La liste des clubs qualifiés définitivement sera publiée par la CNJ à l'issue de la période de confirmation en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

4. Qualifications des athlètes

- Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée.

5. Dispositions diverses

- Les athlètes disputant le Challenge d'Épreuves Combinées peuvent

être comptabilisés dans le classement des Triathlons s'ils ont été qualifiés pour cette compétition.

- Dans ce cas, les épreuves et performances réalisées lors de l'octathlon ou de l'heptathlon seront prises en compte sur la base des épreuves choisies lors de la confirmation de l'engagement au triathlon.
- Lors des épreuves de concours, disputées exclusivement dans le cadre des Epreuves Combinées, il ne sera pas accordé de 4^{ème} essai, quand bien même l'épreuve serait prise en compte pour les Triathlons.
- Il est autorisé que les concours des 1^{ères} et 2^{èmes} journées soient interverties. Au cas où un record serait établi dans ces conditions, il serait homologable si toutes les autres conditions réglementaires sont respectées.
- Montées de barre : Perche de 10 en 10, Hauteur : de 3 en 3

6. Pénalités

| | |
|---|--------------|
| ▪ Inscription hors délais sur les épreuves : | 90 € |
| ▪ Modification hors délais : | 90 € |
| ▪ Désengagement tardif ou Non participation : | 150 € |

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, et sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à **la CNJ** au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

**Le Challenge
National de Relais
800x200x200x800
MI (U16)**

1. Nature de la Compétition

- 1.1. Un Challenge National de Relais 800-200-200-800 Minimes/U16 sera organisé annuellement, conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 1.2. La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation de ce Challenge.
- 1.3. Seuls les Minimes/U16 peuvent y participer.
- 1.4. Les athlètes qualifiés aux Pointes d'Or ou au Challenge d'Epreuves Combinées ne peuvent pas participer au Relais 800-200-200-800 (exception faite des athlètes des clubs ultramarins).

2. Epreuves

2.1. Le Challenge National de Relais 800-200-200-800 Minimes (U16) se déroulera en soirée dans le cadre des Pointes d'Or (sauf indications contraires voulues par des circonstances exceptionnelles pouvant justifier le report de l'épreuve au Dimanche).

2.2. Règlement et Challenges décernés

- 1 relais de 4 Minimes/U16 garçons
- 1 relais de 4 Minimes/U16 filles
- 1 relais mixte de 2 Minimes filles/U16 (relayeuse 1 sur 800 m, relayeuse 2 sur 200 m) et de 2 Minimes garçons/U16 (relayeur 3 sur 200 m et relayeur 4 sur 800 m).
- Les athlètes ne peuvent participer qu'à une seule forme de relais, y compris lors des phases qualificatives.

2.3. Qualifications – Engagements

- La qualification ne peut se faire que si l'épreuve s'est déroulée sous la forme réglementaire d'une course de relais, effectuée dans l'ordre préconisé dans le règlement (point 2.2).
- Dans chaque Ligue, les équipes de club Minimes (U16) filles, Minimes (U16) garçons et Minimes (U16) mixtes ayant réalisé la meilleure performance, seront inscrits sur la liste des qualifiables.

- Des équipes complémentaires pourront être qualifiées en fonction du bilan (de façon à obtenir un maximum de 28 équipes par catégorie).
- Les Ligues et les Comités sont libres d'organiser autant d'épreuves de relais qu'ils le souhaitent.
- Toutes les compétitions sont qualificatives, à condition que la réglementation (2.2) et le calendrier fixé par la CNJ soient respectés.
- La compétition devra être inscrite au calendrier officiel de la Ligue ou du Département.
- Pour les performances réalisées lors d'une compétition FFA, seules seront prises en compte celles figurant sur le site SI-FFA perf, à la date limite de qualifications.

3. Confirmation des engagements

- Une seule et unique liste de clubs qualifiables sera publiée.
- Il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs équipes avant la date limite prévue par la circulaire annuelle spécifique.
- La liste définitive des clubs qualifiés sera publiée par la CNJ à l'issue de la période de confirmation. Il sera tenu compte du nombre de qualifiés prévu par les règlements.
- Une Finale B décentralisée pour les équipes Minimes non qualifiées pourra être organisée par les Ligues ou les Comités de coordination Interligues.

4. Qualifications des athlètes

- Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée.

5. Pénalités

- **Inscription hors délais : 90 €**
- **Modification hors délais : 90 €**
- **Désengagement tardif ou Non participation : 150 €**

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNJ au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

**La COUPE de FRANCE
des Ligues Minimales
d'ATHLÉTISME
ESTIVAL**

1. Nature de la Compétition

- 1.1 Une Coupe de France des Ligues Minimales/U16 d'Athlétisme estival est organisée chaque année, conformément aux différents règlements de la FFA.
- 1.2 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation de cette épreuve.
- 1.3 La Coupe de France des Ligues Minimales se déroulera sur une journée le **mardi 14 juillet 2020 à Saint Etienne (ARA)**.
- 1.4 Seuls les athlètes de la catégorie Minimales (1^{ère} et 2^{ème} année) peuvent y participer

2. Règlement et programme des épreuves

- 2.1. Chaque Ligue sera représentée par une équipe Filles et une équipe Garçons.
- 2.2. Dans chaque équipe, et pour chaque épreuve, un maximum de 2 athlètes est autorisé.
- 2.3. Chaque Ligue mettra à la disposition de l'organisateur, 2 Officiels CONCOURS (hors Jeunes Juges) afin de faciliter le déroulement de la compétition.**
- 2.4. Le programme des épreuves sera le suivant :

⇒ **Minimes Masculins**

80 m - 120 m - 1000 m - 2000 m - 100 m Haies - 200 m Haies - 3000 m marche
- Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau – Javelot
– Relais 4x60 m.

⇒ **Minimes Féminines**

80 m - 120 m - 1000 m - 2000 m - 80 m Haies - 200 m Haies – 3000 m marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau – Javelot – 4x60 m.

⇒ **Relais mixte** 12 fois 200 m avec 6 filles puis 6 garçons. (hors match).

3. Classement par épreuve

3.1. Il ne sera attribué ni titres, ni récompenses individuels.

3.2. Le classement dans chaque épreuve se fera en retenant la meilleure performance réalisée par l'un des deux concurrents de l'équipe (ou par le concurrent de l'équipe s'il est seul représentant).

3.3. Un nombre de points correspondant à la place obtenue sera attribué aux athlètes dans chaque épreuve sur la base :

- « n » au premier
- « n-1 » au second
- « n-2 » au troisième
- « n- » etc...

⇒ « n » étant le nombre d'équipes de Ligues participant à la compétition.

- Un abandon (AB/DNF), ou une performance nulle (NM) dans une épreuve individuelle, une disqualification (DQ) entraînent une cotation d'1 point.
- Un carton d'un juge arbitre (comportement anti sportif) entraîne une pénalité de 10 points (sauf ceux attribués en vertu de l'article 162.5)

3.4. En cas d'ex aequo, les points sont partagés.

4. Classement des Equipes

4.1. Deux classements séparés sont établis (un pour les garçons, un pour les filles) en additionnant les points obtenus par l'équipe dans chaque épreuve.

→ En cas d'ex aequo des équipes à la première place dans une catégorie, le partage se fait au nombre de 1ères places obtenues, puis de 2èmes, puis de 3èmes, etc...

4.2. Le classement final de la Coupe de France sera établi en additionnant les points obtenus par l'équipe garçons et par l'équipe filles de chaque Ligue.

→ En cas d'ex aequo, le partage se fera à l'addition des temps des deux relais 4x60 m masculins et féminins.

4.3. La Coupe de France des Ligues Minimales d'Athlétisme Estival sera attribuée à la Ligue ayant obtenu le meilleur total de points.

5. Règlements Techniques des épreuves individuelles

5.1 Courses

- Finales directes par séries de niveaux établies sur les bases des données SIFFA à la date de la compétition.

5.2 Concours

- Finales directes par groupes de niveaux établies sur les bases des données SIFFA à la date de la compétition.
- 4 essais pour les sauts horizontaux et les lancers.
- Elimination après 3 échecs consécutifs pour les sauts verticaux.

5.3 Règlements Techniques

- Possibilité de participer (en plus du relais) à 2 épreuves de natures différentes (donc jamais 2 courses, 2 sauts ou 2 lancers).
- Mise en place en fin de compétition, d'un relais d'animation (hors Coupe de France) 12 x 200 m mixte composé de 6 filles puis 6 garçons (y compris les Hors Concours « Athlé 2028 ») de la même Ligue n'ayant pas participé aux relais 4x60 m.
 - Départ en starting blocks (ligne de départ du 4x200 m).
 - Les 3 premiers virages (filles) se courent en couloirs.
 - Le rabat se fera lors du 3ème parcours (filles) en sortie de virage (plots du 800 m).
 - Chaque zone de transmission mesurera 30 m.
 - La position d'attente des relayeurs suivants sera identique à l'ordre des couloirs de départ.

6. Qualifications – Engagements

6.1 Qualifications

- Seuls les athlètes en possession d'une licence FFA sont autorisés à participer.
- Les modalités de sélection des équipes sont laissées à l'initiative des Ligues

6.2 Engagements

Les engagements des équipes devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

7. Jeunes Juges

7.1. Qualifications et participation

A : Chaque équipe de Ligue pourra présenter deux Jeunes Juges Certifiés d'un niveau au moins Régional et uniquement de la catégorie Minimes/U16.

B : Chaque Ligue aura la possibilité d'aligner un 3^{ème} Jeune Juge Minime uniquement, de niveau régional à condition qu'au moins un des 2 jeunes juges présentés en **A** soit de niveau fédéral.

ATTENTION : il n'y aura pas de certification nationale lors de cette épreuve du fait de la concentration de la compétition sur une seule journée (évaluation non équitable par rapport aux deux autres compétitions supports : Equip Athlé et Pointes d'Or qui se déroulent sur 2 journées).

7.2. Valorisation

- L'attribution des points Jeunes Juges à l'équipe de Ligue (uniquement sur le classement mixte) sera effectuée en fin de compétition.

- Décompte des points :

✓ 1 Fédéral = " n " points

✓ 1 Régional = " n/2 "points.

8. Participation Hors Concours des athlètes répertoriés « Athlé 2028 »

Les conditions de participation des athlètes répertoriés « Athlé 2028 » et n'entrant pas dans la composition des équipes de Ligues feront l'objet d'une information spécifique adressée aux DPST par la DT N.

9. Dispositions diverses

La participation des athlètes étrangers, licenciés dans un club de la Ligue, est libre dans la composition des équipes et leur nombre n'est pas limité.

Le TROPHEE NATIONAL des LIGUES MI (U16)

1. Un **Trophée National des Ligues Minimes** est mis en place annuellement par la FFA.
2. L'attribution de ce Trophée est l'aboutissement d'un fil rouge annuel qui permet un suivi des deux compétitions interligues Minimes nationales 2020 que sont les :

- **Coupe de France Minimes de cross country**
(Montauban, OCC, le 8 mars 2020)
- **Coupe de France Minimes d'athlétisme estival**
(Saint Etienne, AURA, le 14 juillet 2020)

ATTENTION: la marche étant inscrite au programme de la Coupe de France estivale, les épreuves nationales (Critérium de printemps et Coupe de France Interligues) ne seront plus comptabilisées pour ce Trophée National des Ligues.

3. Il est remis aux équipes à l'issue de la Coupe de France estivale d'athlétisme, et de nouveau lors du Congrès Fédéral de l'année suivante.
4. Le principe est de récompenser la Ligue ayant obtenu le meilleur résultat à l'issue de ces deux épreuves,
 - Pour chaque compétition, deux classements séparés sont établis (un pour les garçons, un pour les filles) par application du barème suivant :

| | | | | | | | | | | |
|--------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| PLACE | 1er | 2ème | 3ème | 4ème | 5ème | 6ème | 7ème | 8ème | 9ème | 10ème |
| POINTS | 20 | 19 | 18 | 17 | 16 | 15 | 14 | 13 | 12 | 11 |
| PLACE | 11ème | 12ème | 13ème | 14ème | 15ème | 16ème | 17ème | 18ème | 19ème | 20è |
| POINTS | 10 | 9 | 8 | 7 | 6 | 5 | 4 | 3 | 2 | 1 |

- La non-participation (NP) à une compétition équivaut à 0 point.

- Le classement final permettant l'attribution du Trophée sera établi en additionnant les points obtenus par les équipes garçons et filles de chaque Ligue sur les 2 compétitions.

Un coefficient est attribué à chacune de ces deux compétitions.

→ **Cross (30%),**

→ **Athlé estival (70%).**

5. Rappel du règlement de chaque épreuve

1/ Coupe de France des Ligues Minimes de Cross Country

- Un classement est établi dans chacune des 2 courses par addition des places des 6 premiers classés (sur 8) de chaque équipe constituée.

2/ Coupe de France des Ligues Minimes d'Athlétisme Estival

- Un classement dans chaque épreuve est réalisé en retenant la meilleure performance des deux concurrents de l'équipe (ou par le concurrent de l'équipe s'il est seul représentant).
- Un classement est établi dans chaque catégorie par addition des points obtenus sur l'ensemble des épreuves par les athlètes de l'équipe.
